



Secrétariat Général
Conseil Municipal
SF

AFFICHE LE 27 DECEMBRE 2006

Séance Publique du Conseil Municipal en date du 18 DECEMBRE 2006

L'an deux mille six et le dix huit décembre à 17 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le douze décembre s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. ALDUY, Maire Sénateur des P.O.,

assisté de Mme PAGES, M. PUJOL, Mme PUIGGALI, MM. ROURE, CARBONELL, Mme VIGUE, M. PARRAT, Mmes MALIS, DANOY, MM. NAUDO, HALIMI, Adjoint ;

ETAIENT PRESENTS : MM. PIGNET, ROIG, Mme RIGUAL, M. ZIDANI, Mme REY, MM. AMOUROUX, SALA, GARCIA, Mmes POURSOUBIRE, MAUDET, D'AGNELLO-FONTVIEILLE, MM. BLANC, DUFFO, OUBAYA, CANSOULINE, Mmes GASPON, MINGO, MM. OLIVE, ASCOLA, Mmes SIVIEUDE, KAISER, Conseillers Municipaux.

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme GOMBERT, Adjoint.

ETAIENT ABSENTS : M. FA, Mme SALVADOR, Adjoint ; Mmes FABRE, FRENEIX, BARRE-VERGES, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS

M. GRABOLOSE donne procuration à M. PUJOL
Mme SANCHEZ-SCHMID donne procuration à Mme RIGUAL
M. PYGUILLEM donne procuration à Mme VIGUE
M. LAGREZE donne procuration à M. NAUDO
Mme CAPDET donne procuration à Mme DANOY
M. AKKARI donne procuration à M. LE MAIRE
Mme GONZALEZ donne procuration à M. PARRAT
Mme CONS donne procuration à Mme PUIGGALI
Melle BRUNET donne procuration à M. DUFFO
Mme SABIOLS donne procuration à M. OLIVE
Mme TIGNERES donne procuration à Mme GASPON
Mme RUIZ donne procuration à M. CANSOULINE
M. ATHIEL donne procuration à Mme MINGO
M. Claude BARATE donne procuration à Mme SIVIEUDE
M. DARNER donne procuration à M. ASCOLA
M. Jean-Pierre BARATE donne procuration à Mme KAISER

SECRETARE DE SEANCE :

M. DUFFO

Modifications de l'état des présents en cours de séance:

- **Mmes SANCHEZ-SCHMID, SALVADOR et M. FA** sont présents à compter du point 1,
- **Mmes CAPDET et CONS** sont présents à compter du point 2,
- **M. NAUDO** donne procuration à compter du point 2
- **M. ROIG** donne procuration à Mme REY à compter du point 2
- **M. HALIMI** donne procuration à Mme SALVADOR à compter du point 8 A
- **Mme FRENEIX** est présente à compter du point 9
- **Mme PUIGGALI** donne procuration à Mme MALIS à compter du point 19 A
- **M. ROIG** est présent à compter du point 20 A
- **M. BLANC** donne procuration à M. CARBONELL à compter du point 35
- **M. PIGNET** donne procuration à Mme CAPDET à compter du point 55

-Etaient également présents:

* ADMINISTRATION MUNICIPALE:

- M. Dominique MALIS, Directeur Général des Services,
- M. Jean-Paul GRIOLET, Directeur Général des Services Techniques.
- Mme Jacqueline CARRERE, Directeur Général Adjoint des Services,
Responsable du Département Animation Urbaine et Cohésion Sociale
 - M. Gérard SAGUY, Directeur Général Adjoint des Services,
Responsable du Département Ressources
- M. Jean-Michel COLOMER, Directeur Général Adjoint des Services Techniques
 - M. Patrick FILLION, Directeur Général Adjoint des Services
Responsable du Département de la Police Municipale, Population et Domaine Public,
 - M. Jean-Pierre BROUSSE, Directeur Général Adjoint
Responsable du Département Finances et Partenariats,
 - Mme Pascale GARCIA, Directeur
 - Chef de Cabinet du Directeur Général des Services
 - Melle Sylvie FERRES, Rédacteur,
Responsable du Secrétariat Général
 - M. TASTU Denis, Adjoint Administratif Principal,
Responsable de la Section Conseil Municipal
 - M. Michel RESPAUT, Technicien Territorial
Direction Informatique et des Systèmes d'Information

1 - DEVELOPPEMENT SOCIAL ET JEUNESSE - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le GIP, gestionnaire du dispositif Contrat de Ville pour la période 2000 – 2006 cessera ses activités au 31 décembre 2006 comme prévu dans la convention initiale.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) constituera au 1^{er} janvier 2007 le nouveau dispositif contractuel de la Politique de la Ville en remplacement du Contrat de Ville.

Au niveau de l'Etat, une Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité de Chance (ACSE) instituée par la loi du 31 mars 2006 pour l'Egalité des Chances remplira quatre missions : L'intégration et la lutte contre les discriminations – ***l'intervention au profit des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville*** – La lutte contre l'illettrisme – le Service Civil Volontaire

Les Crédits de l'ACSE seront délégués aux préfets de département et constitueront pour l'Etat l'enveloppe des crédits spécifiques de la politique de la Ville.

Le CUCS défini par la circulaire des 24 mai et 15 septembre 2006 s'appuie sur un diagnostic territorial partagé par les partenaires, établi à partir de l'évaluation du Contrat de Ville du Plan pour l'Egalité des Chances et des analyses territoriales des centres sociaux municipaux.

Il s'exerce sur des territoires prioritaires validés par l'Etat selon trois niveaux :

- Les cités d'habitat social du Vernet, du Centre Ancien et des Baléares-Rois de Majorque en priorité 1
- Les cités Ensoleillée, Romarins, Champ de Mars en priorité 2
- Les HLM Saint Assisclé et Bas Vernet (hors habitat social) en priorité 3

Le CUCS comporte :

- Un Projet Urbain de Cohésion Sociale dont la rédaction a été réalisée en collaboration avec les partenaires potentiels du Contrat (PMCA, Conseil Général, OPAC HLM, CAF, Service de l'Etat, Maison de l'Emploi, Projet de Rénovation Urbaine, Projet Educatif Local, Programme de Réussite Educative), développe les orientations générales des actions qu'il faudra privilégier dans les champs thématiques définis par le Comité interministériel à la Ville du 09 mai 2006 :
 - Habitat et Cadre de Vie
 - Accès à l'emploi et Développement Economique
 - Réussite Educative
 - Santé
 - Citoyenneté et Prévention de la délinquance

- Les modalités de mise en œuvre d'évaluation et de suivi
- Un programme d'actions pluriannuelles déclinant le projet par quartier et par champ thématique (à définir avant juin 2007)

Les partenaires s'engageront notamment à mobiliser prioritairement leurs crédits de droit commun pour le financement des actions, les crédits spécifiques s'inscrivant en prolongement et/ou en renforcement.

Le projet sera géré par une équipe technique municipale à laquelle seront associés les services de l'Etat et les Services des Institutions et Collectivités signataires

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver le principe de l'adhésion au Contrat Urbain de Cohésion Sociale,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :
 - à signer le Contrat Urbain de Cohésion Sociale
 - à représenter la Ville au Comité de Pilotage
 - à prévoir au budget 2007, les crédits nécessaires aux financements des actions qui seront retenues dans le cadre du CUCS (dans le prolongement des crédits Contrat de Ville des budgets antérieurs).

DOSSIER ADOPTE ABSTENTION DE Mmes TIGNERES, GASPON et de M. ATHIEL

0000000000

2 - FONCIER - 4EME PONT SUR LA TET - DECLARATION DE PROJET

Rapporteur : M. LE MAIRE

La Ville projette la réalisation d'un 4^{ème} pont sur la Têt entre l'avenue Emile Roudayre (quartier Bas Vernet – Rive gauche) et la rue des Coquelicots (quartier Platanes – Rive droite), tel que prévu au Plan d'occupation des Sols.

Pour ce faire, une concertation préalable a été menée du 29 novembre 2004 au 14 janvier 2005.

Ultérieurement et par délibération du 20 juin 2005, le Conseil Municipal a approuvé la saisine de M. le Préfet des Pyrénées Orientales pour ouverture des enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire, valant pour un projet susceptible de porter atteinte à l'environnement et au titre du code de l'environnement (eaux et milieux aquatiques)

Ladite enquête a fait l'objet d'un arrêté d'ouverture n° 2503/2006 du 23 juin 2006 et s'est déroulée du 21 août au 22 septembre 2006. Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable, sous réserve, pour l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, que les réalisations liées aux contournements de la Ville soient effectives à l'échelle de temps indiquée dans le document de programmation des infrastructures mentionné dans le PDU. Ainsi et par délibération du 27 novembre 2006, le Conseil Municipal a réaffirmé l'engagement de la Ville à ces projets.

A ce jour et conformément à l'article L 126.1 du code de l'environnement, il convient de procéder à une déclaration de projet.

Le contexte

A ce jour, le franchissement de la Têt, coupant la Ville en deux parties, se fait par les biais suivants

- le pont Arago, de caractère autoroutier
- le pont Joffre, non adapté pour les cyclistes
- le pont Alfred Sauvy, non adapté aux cyclistes et piétons
- le passage à gué, ce dernier étant inutilisable à la moindre intempérie

Le projet

Il s'agit de compléter le dispositif actuellement nettement engorgé, par la création d'un 4^{ème} ouvrage, comme prévu dans le PDU.

Il comprendra :

2x1 voie dédiée à la circulation

2x1 voie dédiée aux cyclistes

2x1 voie dédiée aux transports en commun

2 larges trottoirs dédiés au passage sécurisé des piétons

Il n'est pas rajouté de voie de circulation supplémentaire à la situation existante

Motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet

- Améliorer les liaisons nord – sud et sud – nord intra muros
- Remplacer le passage à gué par un ouvrage insubmersible et plus adapté
- Sécuriser et développer les liaisons nord – sud et sud – nord pour les piétons et les cyclistes en leur réservant respectivement un couloir spécifique
- Faciliter et rendre plus attractif en matière de gain de temps, le franchissement de la Têt aux transports en commun en leur réservant une voie en site propre
- Favoriser l'insertion du projet dans son environnement par des traitements paysagers appropriés, une lisibilité et une fonctionnalité bien définie

L'ouvrage, de caractère urbain, s'inscrit en parfaite adéquation avec les autres infrastructures routières projetées, à savoir :

La rocade ouest qui bénéficiera d'un ouvrage de franchissement du fleuve spécifique

Le boulevard nord – est qui débouchera sur le pont Alfred Sauvy

Le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur l'intérêt général du projet de réalisation d'un 4^{ème} pont sur la Têt.

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DE Mmes TIGNERES, GASPON, MINGO et de M. ATHIEL

0000000000

3A - SPORT - CONVENTIONS DE PARTENARIAT - VILLE DE PERPIGNAN / ASSOCIATION USAPR

Rapporteur : M. PUJOL

L'association Union Sportive Arlequins Perpignan Roussillon (USAPR) occupe les installations municipales au Lycée Maillol, à la Plaine de Jeux, au Moulin à vent et à Alcover. Le siège du club est dans l'enceinte du stade Aimé Giral dont ils utilisent certains terrains en accord avec la SASP USAP.

Par délibération en date du 20 octobre 2005, le Conseil Municipal a formalisé les obligations de la Ville et celles de l'USAPR dans une convention de partenariat.

Pour la saison sportive 2006-2007, l'association sollicite le renouvellement de la convention dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives et bâtiment administratif tels que définis ci-dessus.
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2006/2007 de 260000 euros.

Obligations du club :

- Participation à la politique d'animation sportive de la Ville.
- Action de formation auprès des jeunes et en participation dans les quartiers défavorisés.
- Apport d'un concours technique et matériel aux clubs de rugby à XV des quartiers

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2006/2007

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'USAPR.

0000000000

3 B - VILLE DE PERPIGNAN / ASSOCIATION UNION TREIZISTE CATALANE

Rapporteur : M. PUJOL

L'association « Union Treiziste Catalane » participe aux différentes épreuves du championnat de France de rugby à XIII élite 1-2 et espoirs.

Par délibération en date du 20 octobre 2005, le Conseil Municipal a formalisé les obligations de la Ville et celles de l'Union Treiziste Catalane dans une convention de partenariat.

Pour la saison 2006-2007, l'association sollicite le renouvellement de la convention dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2006/2007 de 50000 euros.

Obligations du club :

- Utilisation du logo de la Ville sur les maillots de ses équipes.
- Action de formation auprès des jeunes et en participation dans les quartiers défavorisés.

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison 2006/2007

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'UTC.

0000000000

3 C - VILLE DE PERPIGNAN / ASSOCIATION PERPIGNAN CANET FOOTBALL CLUB

Rapporteur : M. PUJOL

L'association « PERPIGNAN-CANET FOOTBALL CLUB » occupe les installations municipales du Parc des Sports et participe aux différentes épreuves nationales, régionales et départementales de football.

Par délibération en date du 20 octobre 2005, le Conseil Municipal a formalisé les obligations de la Ville et celles du Perpignan-Canet F.C. dans une convention de partenariat.

Pour la saison 2006-2007, l'association sollicite le renouvellement de la convention dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations du Parc des Sports.
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2006/2007 de 63000 euros
- Mise à disposition à titre gracieux d'un fonctionnaire territorial pour l'encadrement des jeunes le mardi après-midi pour la saison sportive 2006-2007, en accord avec l'intéressé : BENFODDA Bouras

Obligations du club :

- Participation à la politique d'animation sportive de la Ville.
- Actions de formation auprès des jeunes et en participation dans les quartiers défavorisés.
- Mise en place du Logo de la Ville sur les maillots de l'équipe fanion

Durée de la convention : 1 an

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

- 1 - autorise M. le Maire à mettre à disposition, après avis favorable de la C.A.P., gracieusement le fonctionnaire territorial cité ci-dessus.
- 2 autorise le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tous actes utiles en la matière.

0000000000

3 D - VILLE DE PERPIGNAN / ASSOCIATION PERPIGNAN BASKET CLUB

Rapporteur : M. PUJOL

L'association « Basket Club Catalan Perpignan Méditerranée » occupe de manière quasi exclusive les installations municipales du gymnase J.S. Pons. En effet, ce gymnase reçoit les entraînements et les compétitions de toutes les équipes de ce club de notre Ville.

Par délibération en date du 20 octobre 2005, le Conseil Municipal a formalisé les obligations de la Ville et celles du club dans une convention de partenariat.

Pour la saison 2006-2007, l'association sollicite le renouvellement de la convention dont les clauses principales sont les suivantes:

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales.
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2006/2007 de 25 300 euros

Obligations du club :

- Promotion de la Ville au travers de l'inscription PERPIGNAN sur les maillots de l'équipe fanion.

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison 2006/2007

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et le Basket Club Catalan Perpignan Méditerranée.

0000000000

**4 - ENVIRONNEMENT - EXTENSION DU CHANTIER COMBINE "PERPIGNAN SAINT-CHARLES" -
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'
ENVIRONNEMENT**

Rapporteur : M. PUJOL

Par arrêté du 24 octobre 2006, Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation requise au titre du code de l'environnement (eaux et milieux aquatiques) en vue de l'extension du chantier de transport combiné de Perpignan Saint Charles.

En effet, devant l'accroissement du trafic, depuis plusieurs années, les installations en place ne permettent plus le développement de son activité.

La demande d'autorisation de travaux pour l'extension du chantier de transport combiné de Perpignan Saint Charles est présentée par la délégation régionale de Réseau Ferré de France.

Les travaux visent à prolonger les cours de manutention sur 350ml et des installations qui en découlent (zones de stockage des containers, aménagements nécessaires à son fonctionnement, voies de circulation poids lourds et plate forme ferroviaire) et au déplacement et rallongement des voies de tiroir sur 1095ml.

Après avoir accompli les mesures de publicités nécessaires, une enquête a été ouverte auprès du public, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 16 novembre 2006 au 18 décembre 2006 inclus.

Le dossier d'enquête publique est consultable dans les locaux de la Direction de la Gestion Immobilière, 11 rue du Castillet à Perpignan.

Ce dossier et le registre d'enquête ont également été déposés en Mairie de Toulouges et du Soler.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Il ressort de l'examen du dossier :

- La SNCF a missionné la Société d'Ingénierie pour l'Eau et l'Environnement pour réaliser l'étude hydraulique. Les travaux pouvant avoir un impact sur le fonctionnement de la basse et son champ d'inondation sont : l'extension des cours sous portiques, la modification des voies routières en lieu et place des voiries extérieures actuelles, la modification des voies routières extérieures.

En rive gauche et en rive droite de la basse, l'impact du projet sur le niveau d'aléa des zones inondables à enjeux est nul.

- L'augmentation de la surface imperméabilisée de 4721m² en raison de la création d'une nouvelle voie de contournement est compensée par la création d'un bassin de rétention
- Il est également prévu un confinement des pollutions. En amont du bassin de rétention, situé à proximité de la basse, sera mis en place un séparateur à hydrocarbures avec by pass et déversoir d'orage et un ouvrage étanche en aval du séparateur du bassin sera installé pour isoler le réseau hydrographique d'une pollution accidentelle
- Le maître d'ouvrage s'est engagé à maintenir la restriction qui existait auparavant, de ne faire transiter par le site aucune matière explosive ou radioactive.

Ce dossier d'autorisation fait l'objet d'une remarque de la part de la Direction Hygiène et Santé concernant l'inventaire des forages d'eau potable, situés à proximité du projet.

En effet, il n'est pas indiqué le forage du Mas Chabry pour lequel son propriétaire a reçu une autorisation préfectorale en vue de son usage pour l'alimentation humaine.

Les travaux qui seront engagés, puis le fonctionnement final de ce terminal, devront préserver les droits de ce propriétaire.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** émet un avis favorable à la demande d'autorisation pour l'extension du chantier de transport combiné de Perpignan Saint Charles tout en prévenant le maître d'ouvrage de la nécessité de préserver les forages d'eau potable existants.

0000000000

5- AMENAGEMENT URBAIN ET ARCHITECTURE - POLE D' ECHANGES INTERMODAL DE SAINT - ASSISCLE - DEPLACEMENT DE LA GARE ROUTIERE DE PERPIGNAN A PROXIMITE DE LA FUTURE GARE TGV - CONVENTION CONSEIL GENERAL DES P.O / VILLE DE PERPIGNAN

Rapporteur : M. PUJOL

Dans le cadre de la réalisation du Pôle d'Echange Intermodal du projet urbain du secteur gare TGV, la gare routière actuelle de Perpignan va être déplacée à proximité immédiate de la future gare TGV en bordure du boulevard Saint-Assisclé à Perpignan.

De façon à faciliter l'intermodalité entre la route et le fer pour les transports de voyageurs cet équipement sera implanté en prolongement immédiat du programme immobilier (centre d'affaires et commerces) abritant l'entrée de la gare ferroviaire et les parkings publics, sur un terrain faisant l'objet d'une promesse de vente entre la SNCF et la Ville de Perpignan en date du 08 Juin 2006.

Le Conseil Général des Pyrénées Orientales assurera la Maîtrise d'Ouvrage de la construction de la future gare routière de Saint-Assisclé. Dans l'attente de la signature de l'acte authentique constatant l'aliénation du terrain concerné par la SNCF au profit de la Ville, il est proposé, d'ores et déjà, la signature d'une convention établissant les principes suivants :

↳ Etablissement d'une convention d'occupation temporaire au profit du Conseil Général des Pyrénées Orientales pour lui permettre de réaliser les travaux d'aménagement de la gare routière à compter du 1^{er} avril 2007

↳ Dès signature de l'acte authentique de vente entre la SNCF et la Ville de Perpignan, un bail emphytéotique administratif à titre gratuit d'une durée de 25 ans sera consenti au Conseil Général. Il portera sur un volume permettant la réalisation et l'exploitation de la gare routière

↳ Le plan de financement des études et des travaux est estimé à 500.000 € HT. La participation de la Ville s'établit à hauteur de 125.000 € HT soit 25 %

Considérant l'intérêt de l'opération dans le cadre du Pôle d'Echanges Intermodal, Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve les termes de la convention entre le Conseil Général des Pyrénées Orientales et la Ville.

0000000000

6 - FONCIER - ST ASSISCLE – POLE D'ECHANGES INTERMODAL - INTERVENTION DE LA VILLE A LA PROMESSE DE VEFA (VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT) ENTRE LA SAS SACRESA MEDITERRANEE ET LA SNCF

Rapporteur : M. PUJOL

Après délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2006, la SNCF a consenti à la Ville une promesse de vente en date du 08 juin 2006, portant sur une unité foncière destinée à accueillir le Pôle d'Echanges Intermodal, boulevard Saint Assisclé.

Après délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2006, la Ville a consenti à la SAS SACRESA MEDITERRANEE une promesse de vente en date du 11 juillet 2006, portant sur le terrain d'assiette du programme immobilier inclus dans ce Pôle.

Ces documents contiennent une condition essentielle et déterminante qui conditionne la signature des actes authentiques à la signature antérieure d'une promesse de VEFA entre la SAS SACRESA MEDITERRANEE et la SNCF et portant sur la cession d'un volume souterrain de 261 emplacements de stationnement moyennant un prix unitaire de 15.000 € HT par emplacement.

Considérant l'intérêt du projet global d'aménagement qui s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement de la mise en service de la ligne TGV PERPIGNAN BARCELONE, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'intervention de la Ville dans la promesse de VEFA d'un volume de 261 emplacements de stationnement, consentie par la SAS SACRESA MEDITERRANEE au profit de la SNCF et étant précisé que la Ville reste tenue par cet accord en cas de défaillance de la SAS SACRESA MEDITERRANEE.

0000000000

7 - EQUIPEMENT URBAIN - POLE D'ECHANGES INTERMODAL DE LA GARE SNCF DE PERPIGNAN - ETUDE POUR LA REALISATION D'UN PASSAGE PIETON SOUTERRAIN SOUS LE BOULEVARD SAINT-ASSISCLE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - ATTRIBUTION

Rapporteur : M. CARBONELL

A compter de février 2009, Perpignan sera l'aboutissement de la ligne à grande vitesse traversant l'Espagne et desservant Madrid et Barcelone. De ce fait, le quartier Gare / Saint-Assisclé va faire l'objet d'une recomposition urbaine importante et déterminante pour son

avenir et le développement tout entier de la Ville. Ainsi, il est projeté la création d'un pôle d'échanges intermodal couplé à la gare SNCF.

Cette recomposition urbaine doit nécessairement s'accompagner du renforcement du réseau de communication routier afin d'améliorer l'accessibilité à la future gare côté St Assisclé. En effet, l'actuelle gare SNCF souffre au quotidien de nombreux dysfonctionnements faisant légitimement apparaître des contestations à propos notamment des conditions, peu enviables, de stationnements, d'accès, de dessertes mais aussi de circulation piétonne.

Une fois mis en service, ce passage public, en souterrain, desservira le centre d'affaires de la gare de Perpignan et permettra d'assurer une liaison piétonne entre :

- côté Ouest, le parvis de l'Hôtel d'agglomération (quartier Saint Assisclé)
- côté Est, le boulevard du Conflent, parvis de la gare SNCF (quartier gare)

Il convient donc de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre chargée d'établir une étude technique pour la réalisation d'un passage souterrain à destination des piétons permettant de faciliter les traversées piétonnes sous le boulevard Saint Assisclé.

Au sens du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, ainsi que de son arrêté du 21 décembre 1993, la mission qui sera confiée au titulaire sera une mission complète comprenant les phases suivantes :

Etudes d'Avant Projet (AVP),

Etudes de projet (PRO),

Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des travaux (ACT),

Visa de l'exécution des contrats de travaux (VISA)

Direction de l'étude d'exécution des travaux (DET),

Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie du parfait achèvement des travaux (AOR),

A cet effet, les services municipaux ont élaboré un dossier de procédure adaptée conformément aux articles 28, 40 et 74 du Code des Marchés Publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été inséré sur le site internet de la Ville le 21 septembre 2006 fixant la date limite de remise des candidatures au 04 octobre 2006.

Un dossier de consultation des entreprises a été transmis, par courrier, aux quatre candidats agréés le 30 novembre 2006 fixant la date limite de remise des offres au 11 décembre 2006 à 17h00.

Au terme de la consultation, BETEREM INFRASTRUCTURE a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 43 200 euros HT basé sur un taux d'honoraire de 5,4 % du montant prévisionnel des travaux soit 800000 euros HT.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** attribue le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'étude pour la réalisation d'un passage piéton souterrain sous le boulevard Saint-Assisclé, pôle d'échanges intermodal de la Gare SNCF de Perpignan, à BETEREM INFRASTRUCTURE.

0000000000

8 A - FONCIER - PRI SAINT-MATTHIEU - ACQUISITION D'IMMEUBLES A LA SAFU

Rapporteur : M. GARCIA

Dans le cadre de la convention OPAH-RU, un Périmètre de Restauration Immobilière (PRI) a été créé sur deux îlots du quartier Saint Matthieu (FOCH LAVOISIER). L'animation et le suivi du déroulement de l'opération ont fait l'objet d'une Concession Publique d'Aménagement (CPA) confiée à la SAFU et qui arrive à échéance le 31 décembre 2006.

Il s'avère que la durée de ladite concession de 2 ans et demi n'a pas permis de mener à terme l'opération.

De ce fait et conformément à l'article 22 de la CPA, les immeubles acquis par la SAFU et non encore revendus doivent faire l'objet d'une mutation foncière au profit de la Ville. Elle est projetée dans les conditions suivantes :

↳ Biens de reprise :

39, 41, rue Foch cadastré section AK n° 33

37, rue Foch cadastré section AK n° 34

34, rue de la Lanterne cadastré section AK n° 550

22, rue François Arago cadastré section AK n° 113

23, rue de la Lanterne cadastré section AK n° 112

2 bis, rue de la Pierre Trouée cadastré section AK n° 110

3, rue de l'Hôpital cadastré section AK n° 125

32, rue François Arago cadastré section AK n° 120

30, rue François Arago cadastré section AK n° 119

26, 28, rue François Arago cadastré section AK n° 116

↳ **Prix** : 526.018 €

↳ **Evaluation domaniale** : 1.100.000 €

↳ **Jouissance anticipée** des biens à compter du 1^{er} janvier 2007 consentie à la Ville conformément à la CPA et dans l'hypothèse où l'acte authentique n'aurait pas été signé à cette date

Considérant que cette mutation foncière s'inscrit dans le cadre de la clôture de la Concession Publique d'Aménagement consentie à la SAFU, Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition foncière.

8 B - FONCIER - PRI SAINT-MATTHIEU DEMANDE DE TRANSFERT DU BENEFICE D'UN ARRETE D'UTILITE PUBLIQUE

Rapporteur : M. GARCIA

Dans le cadre de la convention OPAH-RU, un Périmètre de Restauration Immobilière a été créé sur deux îlots du quartier Saint Matthieu (PRI FOCH – LAVOISIER). L'animation et le suivi du déroulement de l'opération ont fait l'objet d'une Concession Publique d'Aménagement (CPA) confiée à la SAFU.

Par ce biais, la SAFU est bénéficiaire d'un arrêté préfectoral n° 5145/2006 en date du 07 novembre 2006 et portant déclaration d'utilité publique du programme des travaux de restauration dans le PRI.

La CPA arrivant à échéance le 31 décembre 2006, la Ville de PERPIGNAN va reprendre la maîtrise du programme.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** demande à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales de transférer le bénéfice de l'arrêté n° 5145/2006 du 07 novembre 2006 au profit de la Ville de PERPIGNAN à compter du 1^{er} janvier 2007.

0000000000

8 C - FONCIER - PRI SAINT-MATTHIEU EXPIRATION DE LA CPA « PRI SAINT-MATTHIEU » VILLE DE PERPIGNAN / SAFU – REPRISE DES CONTRATS EN COURS

Rapporteur : M. PUJOL

La convention d'OPAH-RU, signée par les différents partenaires le 18 avril 2003, prévoyait d'accompagner la dynamique de réhabilitation privée par des opérations publiques d'aménagement. Dans cette optique, un Périmètre de Restauration Immobilière (P.R.I) a été instauré sur les îlots Foch et Lavoisier du quartier St Matthieu, par délibération en date du 23 mai 2005.

Dans ces deux îlots, 22 immeubles sont déclarés prioritaires, du fait de leur caractère potentiellement insalubre. Conformément à l'article L.300-4 et L.300-5 du code de l'Urbanisme, l'enquête de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P) et un programme de travaux à l'immeuble ont été effectués. Ces immeubles ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique de la restauration en date du 7 novembre 2006. Les autres immeubles de ce PRI majoritairement occupés par des propriétaires occupants ou ayant été réhabilités, font l'objet d'un simple suivi notamment dans le cadre de ventes.

L'animation et le suivi du déroulement de l'opération s'effectuent dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, confiée à la SAFU par délibération en date du 29 mars 2004, qui arrive à échéance le 31 décembre 2006.

Le délai de cette convention, soit 2 ans et demi, n'a cependant pas été suffisant pour finaliser l'ensemble des acquisitions, relogements, commercialisations, et réhabilitations.

Du fait de l'impossibilité de prolonger cette convention par voie d'avenant, conformément à la loi du 20 juillet 2005 et afin d'éviter toute coupure opérationnelle, la Ville de Perpignan a décidé, par délibération en date du 27 novembre 2006 de poursuivre l'action sur le PRI en lançant les différentes procédures de publicité qui permettront la passation d'une convention de mandat.

Il est également nécessaire conformément à l'article 22 de la CPA et afin de poursuivre cette opération d'une part de passer les actes authentiques constatant le transfert de propriété des biens de reprise (biens acquis par la SAFU et non encore revendus) et d'autre part de passer des avenants de transfert à l'ensemble des contrats conclus par la SAFU dans le cadre de la CPA.

En conséquence, les contrats conclus par la SAFU qui doivent être repris par la Ville au travers d'avenants de transfert sont les suivants :

1. lettre de commande n°1720-L06-1836 du 30 Octobre 2006 concernant les études architecturales niveau PRO relatives aux immeubles sis 34 rue de la Lanterne (AK 550) et 37 rue Foch (AK 34) devant être réalisées par SELARL Henri GOUT, pour un montant de 15 241,82 € TTC.
2. lettre de commande n°1720-L06-1837 du 30 Octobre 2006 concernant les études architecturales niveau PRO relatives aux immeubles sis 23 rue de la Lanterne (AK 112)et 2 bis rue Pierre Trouée (AK 110) devant être réalisées par Bernard CABANNE, Michel GENIS et Mathieu PUIG pour un montant de 10 656,36 € TTC.
3. lettre de commande n°1720-L06-1994 du 1^{er} Octobre 2006 constituant un avenant aux précédentes lettres de commande (n° 1720-L05-207 et n° 1720-L06-719) relatives aux missions d'accompagnement en faveur du relogement des familles confiées à la Fédération Départementale Pour le Logement Social. Prenant fin le 31 Mars 2007 le coût des missions est de 19960 € dont le paiement se fait selon les modalités indiquées dans la lettre de commande. Le montant à la charge de la ville à compter du 1^{er} janvier jusqu'au terme des missions est de 7485 €.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention Publique d'Aménagement « PRI Quartier Saint-Matthieu Foch/Lavoisier » en date du 29 mars 2004 et notamment son article 22.

CONSIDERANT que la Convention Publique d'Aménagement « PRI Quartier Saint-Matthieu Foch/Lavoisier » expire le 31 décembre 2006.

CONSIDERANT qu'en conséquence, la ville devant reprendre à son compte l'ensemble des contrats passés par la SAFU dans le cadre de la convention, des avenants de transfert doivent être conclus entre la ville et les différents prestataires concernés.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** d'APPROUVER les avenants de transfert annexés à la présente qui prendront effet à compter du 1^{er} Janvier 2006. Les dépenses afférentes seront prévues au budget annexe « PRI Saint Matthieu».

8 D - FONCIER - PRI SAINT-MATTHIEU / CREATION D'UN BUDGET ANNEXE - BUDGET PRIMITIF 2007

Rapporteur : M. PUJOL

La Convention Publique d'Aménagement (CPA) confiée à la SAFU pour le PRI St Matthieu arrivant à échéance le 31 décembre 2006 et ne pouvant être prorogée, la Ville de PERPIGNAN doit reprendre et poursuivre à son niveau cette opération, le délai de la convention n'ayant pas été suffisant pour finaliser l'ensemble des acquisitions, relogement, commercialisation et réhabilitation. Pour un meilleur suivi de celle-ci, un budget annexe doit être créé.

Il convient aujourd'hui

1) de créer le budget annexe "PRI ST MATTHIEU" dont les principales caractéristiques sont les suivantes:

- utilisation de la nomenclature M4,
- assujettissement à la TVA,

- vote du budget au niveau du chapitre.

2) d'approuver le budget primitif 2007 qui vous est proposé qui se décompose ainsi:

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	401 831,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 239 960,00

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION **1 641 791,00**

RECETTES

70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES...	2 000,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	903 791,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	58 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	678 000,00

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION **1 641 791,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	75 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 194 960,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15 000,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT **1 284 960,00**

RECETTES

13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	75 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 194 960,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15 000,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT **1 284 960,00**

DOSSIER ADOPTE ABSTENTION DE Mmes TIGNERES, GASPON, MINGO et de M. ATHIEL

0000000000

9 - URBANISME OPERATIONNEL - PRI SAINT MATTHIEU - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) POUR L'ANNEE 2005

Rapporteur : M. PUJOL

Afin de répondre aux objectifs du Plan d'Eradication de l'Habitat Indigne signé le 26 août 2002, une convention d'OPAH-RU a été mise en place sur les quartiers du centre ancien de Perpignan en avril 2003. Cette dernière prévoit d'accompagner la dynamique de réhabilitation privée par des opérations publiques d'aménagement portant sur les quartiers les plus sensibles et notamment celui de Saint-Mathieu.

Dans cette optique, la première de ces opérations publiques s'est orientée vers Saint-Mathieu, et plus particulièrement sur les îlots FOCH et LAVOISIER, dont l'objectif principal est de résoudre les problèmes d'insalubrité structurelle par la restructuration du bâti.

Il a été acté par délibération en date du 26 février 2004, le principe de la création d'un Périmètre de Restauration Immobilière visant à maîtriser le foncier. Par délibération en date du 29 mars 2004, vous avez désigné la SAFU, par le biais d'une convention publique d'aménagement, comme aménageur pour réaliser ce projet, pour la période du 29 mars 2004 au 31 décembre 2006.

En séance du 23 mai 2005, le Conseil Municipal a délimité le périmètre de restauration immobilière après enquête publique et avis favorable du commissaire enquêteur.

Le programme prévoit de traiter 22 immeubles comprenant 71 logements dont 45 logements locatifs, 1 logement occupé par son propriétaire et 25 logements vacants.

Depuis 2004, la SAFU a procédé à diverses analyses : Examen systématique des immeubles, rencontre de l'ensemble des propriétaires afin de connaître leurs intentions quant à la réhabilitation de leurs biens, réalisation du dossier de DUP, rencontre des locataires, afin de connaître leurs difficultés et attentes ainsi que leurs intentions en matière de choix de résidence (accession, location...), mobilisation d'un organisme spécialisé en matière de relogement, etc ...

De ce fait, le bilan de l'année 2005, précise que la SAFU a :

- Acquis 7 immeubles représentant 21 logements ;
- organisé le relogement par la mise en place d'une structure spécifique : FDPLS ;
- fait réaliser les différentes études par les architectes concernés, en partenariat avec le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine et les services de la ville.

Le travail particulier avec les propriétaires a permis à la SAFU de négocier la majeure partie des immeubles à l'amiable et d'accélérer ainsi les acquisitions.

Depuis le début de l'opération, 8 immeubles ont été acquis, représentant 28 logements avec un relogement effectif de 3 familles.

La participation de la collectivité et de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain sur cette opération s'élève à 2 100 000 €.

La SAFU nous a transmis conformément à la loi sur les SEM du 02/01/02, le CRACL pour l'année 2005. Le document fourni par la SAFU présente un état détaillé de l'avancement de l'opération tant sur un plan physique que financier au 31 Décembre 2005. Il comporte notamment un bilan prévisionnel actualisé de l'opération, un plan de trésorerie actualisé ainsi que l'état des acquisitions et cessions réalisées.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu d'activité à la Collectivité Locale du PRI Saint-Matthieu au 31 Décembre 2005.

DOSSIER ADOPTE ABSTENTION DE Mmes TIGNERES, GASPON, MINGO et de M. ATHIEL

0000000000

10 - PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE - PARTICIPATION DE LA VILLE DE PERPIGNAN AU FINANCEMENT DE LA SURCHARGE FONCIERE ET DES DEFICITS DE BILANS D'AMENAGEMENT

Rapporteur : M. PUJOL

La Ville de Perpignan et l'Agence pour la Rénovation Urbaine ont signé le 09 juillet 2005 en présence de Monsieur le Premier Ministre et Monsieur le Ministre de la Cohésion sociale, la convention partenariale relative à la définition et au financement du programme de rénovation urbaine

La réalité du marché foncier tendu du territoire Perpignanais fait supporter aux opérateurs engagés dans le programme de rénovation urbaine des coûts très au-delà des charges foncières de références.

Dans le cadre de l'Avenant N+2 du Programme National de Rénovation Urbaine, une nouvelle estimation des coûts et des surcharges a été réalisée.

Il en ressort la nécessité de réactualiser d'une part les montants de surcharge foncière pour les opérations de reconstruction des logements locatifs sociaux hors centre ancien et de l'autre le montant des déficits des bilans d'aménagement pour les opérations en Centre Ancien.

Participation au financement de la surcharge foncière liée aux opérations de reconstructions/démolitions dans les quartiers du Vernet

L'OPAC Perpignan Roussillon a validé le plan de financement de différentes opérations réalisées dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine. Le coût de ces opérations intégrait le montant estimé des coûts d'acquisition, de viabilisation des parcelles retenues.

En phase opérationnelle, des études de faisabilité conduites par l'OPAC font apparaître des montants importants de surcharge foncière à l'échelle de la programmation : 3 529 424 € (voir tableau n°1 joint)

Afin de financer ce déficit, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine est prête à accorder une participation égale à 50% de ce surcoût si la Ville de Perpignan s'engage à prendre à sa charge les 50% restants, soit 1 764 712 € à répartir sur l'ensemble des opérations du programme.

Participation au financement des déficits des bilans d'aménagement de restructuration des îlots en Centre Ancien.

Dans le cadre des bilans d'aménagement des îlots en Centre Ancien, les différentes opérations menées par les Maîtres d'Ouvrage : SAFU, PRSA, OPAC 66 et OPAC PR laissent apparaître un déficit plus important que ceux initialement prévus. Le surcoût s'élève à 615 816 €

De la même manière que pour la surcharge foncière, l'ANRU propose de prendre en charge 50% du surcoût de déficit des bilans d'aménagement si la Ville de Perpignan s'engage à prendre à sa charge 50% soit : 307 908 € de complément de déficit. (cf. tableau n°2 ci-joint).

Cette prise en charge par la Ville de Perpignan de la moitié de ces déficits de bilan d'aménagement et de la surcharge foncière vient en complément et non en remplacement de la convention Ville de Perpignan / OPAC PR relative au financement des équilibres des opérations de logements locatifs sociaux dans le cadre du PNRU et du Plan de Cohésion Sociale.

Les montants de surcharge foncière de la présente délibération actualisent les montants spécifiés dans la délibération prise lors de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2006.

Le Conseil Municipal approuve la prise en charge par la Ville du financement de la surcharge foncière et des déficits des bilans d'aménagement tel que proposé dans la présente délibération et ses annexes,

DOSSIER ADOPTE – ABSTENTION DE Mmes TIGNERES, GASPON, MINGO, RUIZ, SABIOLS, MM. CANSOULINE, OLIVE, ATHIEL

0000000000

11 - MAINTENANCE PATRIMOINE BATI - MISE EN SECURITE DE BATIMENTS DANS LE QUARTIER SAINT-JACQUES – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - ATTRIBUTION

Rapporteur : M. GARCIA

Il doit être procédé à la mise en sécurité de 5 immeubles communaux situés :

- | | |
|-------------------------------|-----------------------------|
| - 5 bis rue des Potiers | parcelle : AH 318 |
| - 4 et 31 rue des Cuirassiers | parcelles : AH 325 et AH111 |
| - 28 rue Emile Zola | parcelle : AH 483 |
| - 5 rue Tracy | parcelle : AH 206 |

Il convient donc de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre chargée d'établir le dossier de consultation des entreprises afin de mettre en sécurité ces immeubles dans l'attente d'un projet de réhabilitation, d'assurer en particulier la mise hors d'eau des bâtiments et de prévoir la mise en sécurité des diverses façades, l'allègement des planchers ainsi que toute mesure qui s'avèrerait nécessaire afin d'éviter des effondrements.

Au sens du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, ainsi que de son arrêté du 21 décembre 1993, la mission qui sera confiée au titulaire sera une mission complète comprenant les phases suivantes :

Avant projet sommaire (APS),
Avant projet définitif (APD),
Etudes de projet (PRO),
Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des travaux (ACT),
Etude d'exécution des travaux (EXE),
Direction de l'étude d'exécution des travaux (DET),
Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie du parfait achèvement des travaux (AOR),

Au terme de la consultation organisée sous forme de procédure adaptée conformément aux articles 28, 40 et 74 du Code des Marchés Publics, l'équipe composée de Monsieur MASSERON, architecte, mandataire, de Monsieur LE DOUARIN économiste et de Monsieur AIGOIN, BET Structures, a présenté une offre économiquement avantageuse pour un montant de 10 515,68 euros HT basé sur un taux d'honoraires de 11,20 % du montant prévisionnel des travaux soit 93 890 euros HT.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** attribue le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la mise en sécurité de bâtiments dans le quartier Saint-Jacques à l'équipe de Monsieur MASSERON, mandataire.

0000000000

13 - MAINTENANCE PATRIMOINE BATI - DEMOLITION DE 4 IMMEUBLES ILOT CASERNE ST MARTIN

Rapporteur : M. GARCIA

A/ MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – ATTRIBUTION

Il doit être procédé à la démolition de quatre immeubles situés 13, 15 et 17 rue Caserne Saint-Martin cadastrés AK 323, 324 et 325 et 42 rue du Puits des Chaînes cadastré AK 321.

Il convient donc de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre chargée d'établir le permis de démolir, de vérifier la solidité des avoisinants et d'établir le dossier de consultation des entreprises en vue de réaliser la démolition et le confortement éventuel des immeubles avoisinants sis 2 bis et 4 rue du Four Saint-François et 40 rue du Puits des Chaînes.

L'équipe d'ingénierie prendra en compte, le cas échéant, le traitement des façades mitoyennes mises à jour du fait de la démolition.

Au sens du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, ainsi que de son arrêté du 21 décembre 1993, la mission qui sera confiée au titulaire sera une mission complète comprenant les phases suivantes :

Avant projet sommaire (APS),
Avant projet définitif (APD),
Etudes de projet (PRO),
Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des travaux (ACT),
Etude d'exécution des travaux (EXE),
Direction de l'étude d'exécution des travaux (DET),
Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie du parfait achèvement des travaux (AOR),

Au terme de la consultation organisée sous forme de procédure adaptée conformément aux articles 28, 40 et 74 du Code des Marchés Publics, Monsieur MASSERON, architecte, a présenté une offre économiquement avantageuse pour un montant de 10 083,83 euros HT basé sur un taux d'honoraires de 10 % du montant prévisionnel des travaux soit 100 838,25 euros HT.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** attribue le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la démolition de 4 immeubles îlot Caserne Saint-Martin à Monsieur MASSERON, architecte.

B/ MARCHE NEGOCIE - ATTRIBUTION

Monsieur MASSERON, architecte, a élaboré un dossier de marché négocié sur offres de prix forfaitaires, fermes et actualisables en application des dispositions des articles 65 et 66 du Code des Marchés Publics concernant la démolition de quatre immeubles îlot Caserne Saint-Martin.

Compte tenu du risque important d'effondrement des immeubles concernés, il est fait application du délai d'urgence prévu à l'article 35 II 2ème, 2ème alinéa.

Le présent marché comporte une tranche ferme et un lot unique.

Le délai maximum d'exécution des travaux est fixé à 56 jours calendaires à compter de l'ordre de service initial correspondant au titulaire.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 22 novembre 2006 fixant la date limite de remise des candidatures au 04 décembre 2006. Un dossier de consultation des entreprises a été envoyé aux candidats agréés le 08 décembre 2006 fixant la date limite de remise des offres au 12 décembre 2006 à 17h00.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 13 décembre 2006, la Commission d'appel d'offres a attribué le marché à l'entreprise S.N. FARINES pour un montant de 43 324,60 euros HT, après négociations.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la procédure de marché négocié, relative à démolition de quatre immeubles îlot Caserne Saint-Martin.

0000000000

14 - URBANISME OPERATIONNEL, HABITAT ET SECURITE CIVILE – PLAN D'ERADICATION DE L'HABITAT INDIGNE – MISE EN PLACE D'UNE EQUIPE OPERATIONNELLE CHARGEE DE LA COORDINATION GENERALE DE PROJET ET DE L'ANIMATION DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - RENOUVELLEMENT URBAIN – AVENANT 4

Rapporteur : M. PUJOL

Par délibération en date du 25 novembre 2002, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative au plan d'éradication de l'habitat indigne – mise en place d'une équipe opérationnelle chargée de la coordination générale de projet et de l'animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – Renouvellement Urbain.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 29 janvier 2003, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché au bureau d'études URBANIS pour un montant de 2 037 087 euros TTC, pour une durée de 5 ans.

Par délibération en date du 23 mai 2005, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant n°1 avec la société URBANIS pour un montant de 49 006 euros TTC, afin de mener une mission spécifique de prospection et d'action foncière en particulier sur le territoire du quartier Saint-Matthieu.

Par délibération en date du 16 février 2006, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant n°2 avec l'entreprise URBANIS, pour un montant de 9.568 € TTC pour la réalisation d'une étude préalable au projet de programme immobilier sur des îlots proches du Conservatoire de Musique.

Par délibération en date du 19 juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant 3 afin de renouveler pour une année supplémentaire l'action de prospection foncière sur le quartier St Matthieu, mais aussi d'étendre ce type d'intervention, sur le quartier St Jacques.

Le bilan de l'étude aujourd'hui réalisée, fait apparaître sur les 4 îlots étudiés, un bâti globalement très dégradé et dans de nombreux cas une morphologie du parcellaire qui génère une insalubrité structurelle, plusieurs modes opératoires d'intervention nous sont proposés : opérations de démolition/reconstruction, opérations de restructuration lourde de groupe d'immeubles mais aussi des opérations de réhabilitation classiques dans le cadre de l'OPAH.

Pour mener à bien ces interventions, la ville doit s'assurer d'une maîtrise préalable du foncier et souhaite à cette fin, engager une procédure de déclaration d'utilité publique.

Dans cette optique, il convient aujourd'hui d'établir ce dossier. Pour ce faire, sachant qu'Urbanis a une parfaite connaissance des îlots concernés, il vous est proposé de leur confier ce montage qui comprendra, conformément au code de l'expropriation : Une notice explicative, un plan de situation, un plan général de travaux, les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants, ainsi que l'appréciation sommaire des dépenses.

L'objet de la présente délibération est de lancer aujourd'hui la réalisation d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique qui leur sera confié, par avenant n°4, pour un montant de 4 99€ HT soit arrondi à 5 968 € TTC.

Le nouveau montant du marché se décompose comme suit :

Montant initial	2 037 087 euros TTC
Avenant 1	49 006 euros TTC
Avenant 2	9 568 euros TTC
Avenant 3	40 251 euros TTC
Avenant 4	5 968 euros TTC représentant une augmentation de 5,14 % du montant initial du marché.

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, cet avenant a été soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 13 décembre 2006, qui a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant n°4 relatif au plan d'éradication de l'habitat indigne – mise en place d'une équipe opérationnelle chargée de la coordination générale de projet et de l'animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – Renouvellement Urbain, avec le bureau d'études Urbanis.

0000000000

15 - PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS (CLET) - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. PUJOL

La Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLET) s'est réunie le mardi 28 novembre 2006 pour acter l'évaluation des charges transférées des Communes qui ont intégré la Communauté d'Agglomération, modifier la liste des voiries communautaires et restituer aux Communes la cotisation aux SIST après déduction de la part transport.

Le Conseil Municipal approuve les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLET).

DOSSIER ADOPTE ABSTENTIONS DE Mmes TIGNERES, GASPON, MINGO, SABIOLS, RUIZ, MM. CANSOULINE, OLIVE, ATHIEL

0000000000

16 - EQUIPEMENT URBAIN - PARCOVILLE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : M. CARBONELL

Par délibération du 29 septembre 1994, le Conseil Municipal a autorisé la conclusion avec la Société SEREP d'un contrat de gestion déléguée des parcs de stationnement « Parcoville » du Square Jantet-Violet (200 places) et de la place Colonel Cayrol (100 places) pour une durée de 12 ans à compter du 25 octobre 1994.

Par délibération du 31 janvier 2006, le Conseil Municipal a approuvé le principe du lancement d'une procédure de délégation de service public (articles L. 1411.1 à L.1411.18 du Code Général des Collectivités Territoriales) relative à l'exploitation des parcs de stationnement « Parcoville ».

Un avis d'appel à candidatures a été émis le 1^{er} mars 2006, fixant la date limite de remise des candidatures au 14 avril 2006.

Deux candidatures ont été reçues et agréées, celles de la SEREP et de VINCI PARK auxquelles le dossier de consultation a été adressé, la date limite de remise des offres ayant été fixée au 19 juin 2006.

Par courrier du 14 juin 2006, la Société Vinci Park s'est excusée de ne pouvoir remettre une offre pour ce dossier.

La SEREP a remis une proposition comportant :

1°) Une offre de base :

- Contrat d'une durée de 5 ans.
- Travaux de mise aux normes estimés à 697000 euros H.T
- Versement par la Ville d'une subvention d'équilibre annuelle de 160000 euros.

2°) une proportion variante :

- Contrat d'une durée de 12 ans
- Travaux de réhabilitation plus poussés estimés à 1 259000 euros H.T
- Versement par la Ville d'une subvention d'équilibre annuelle de 205000 euros H.T.

Après réunion de la Commission de Délégation de Service Public prévue à l'article L.1411-5 du C.G.C.T. le 28 juin 2006 qui a constaté que cette offre n'était pas acceptable en l'état, nous avons engagé des discussions et négociations avec la SEREP.

Ces négociations n'ayant pu aboutir avant l'échéance du 25 Octobre 2006, le Conseil Municipal a décidé par délibération du 25 Septembre 2006, de prolonger la convention en cours jusqu'au 31 Décembre 2006.

Les parcovilles sont constitués :

- de 2 silos de 50 places chacun à la Place Colonel Cayrol
- de 4 silos de 50 places chacun au Square Jantet Violet.

Après 18 ans d'exploitation, des travaux importants s'avèrent nécessaires sur ces ouvrages. Devant le coût d'exploitation, l'importance des travaux à réaliser, leur fonctionnalité (réservés en pratique à l'usage des seuls résidents), on s'interroge sur leur conservation à long terme.

Concernant les 4 silos du Square Jantet Violet à proximité du Parking Catalogne, nous devons réfléchir pour le futur à une extension pure et simple du parking Catalogne sous le square Jantet Violet, voire sous la Basse en lieu et place de ces 4 silos.

Nous vous proposons donc, de conclure avec la SEREP le contrat de Délégation de Service Public qui vous est présenté, dans le cadre de la solution de base pour une durée limitée à 5 ans.

Durant une première période de 30 mois, les travaux nécessaires de sécurité de mises aux normes nouvelles seront réalisés sur les 2 silos de la Place Colonel Cayrol et sur un silo du Square Jantet Violet, un 2^{ème} silo ayant déjà été remis en état. Pour les deux autres silos restants sur ce site, ils seront arrêtés à la fin des travaux réalisés sur le silo susvisé du Square Jantet Violet.

L'ensemble de ces travaux évalués à 250000 € seront réalisés par le délégataire et pris en charge par une subvention d'équipement à 50 % par la Ville.

Cette première période de 30 mois permettra parallèlement, d'étudier et d'arrêter une stratégie financière de réalisation d'un ouvrage de substitution aux 4 silos du Square Jantet Violet et plus généralement des parkings en ouvrage sur la Ville.

Pour la 2^{ème} période de 30 mois, les parties se rapprocheront 6 mois avant, pour décider, d'un commun accord, des travaux jugés nécessaires au maintien de l'exploitation du service. Dans le cas contraire, le contrat sera résilié au terme des 30 premiers mois.

La charge de ces travaux impose, dans le cadre de cette nouvelle délégation, des tarifs nouveaux à compter du 1^{er} janvier 2007.

Abonnement mensuel	Actuel	
Proposé		
▪ Place Cayrol	60 € HT	70 € HT
▪ Square Jantet Violet	70 € HT	75 € HT

Le Conseil Municipal décide

1°) D'approuver le principe de la conclusion avec la SEREP d'un contrat de gestion déléguée des parcs de stationnement « Parcoville » tel que cela vient de vous être présenté.

2°) D'autoriser Monsieur le Maire Sénateur ou son représentant à signer le présent contrat ainsi que tout document utile à cet effet.

3°) D'approuver les nouveaux tarifs applicables aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2007.

DOSSIER ADOPTE ABSTENTION DE Mmes TIGNERES, GASPON, M. ATHIEL

0000000000

17 - EQUIPEMENT URBAIN - PROJET DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DES EQUIPEMENTS ANNEXES ET DE CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE A CARACTERE URBAIN DE LA VOIE DE DESSERTE DU LOTISSEMENT "PIGOT"

Rapporteur : M. CARBONELL

Monsieur André PIGOT, lotisseur, représentant Les Consorts PIGOT, a sollicité le transfert dans le Domaine Public Communal de la voirie et des équipements annexes (réseau éclairage public) et le classement dans la Voirie Communale à caractère urbain de la voie de desserte du lotissement « PIGOT » situé dans le quartier du "MOYEN VERNET" à PERPIGNAN.

Le transfert proposé concerne la voie ci-dessous désignée :

- Impasse Adolphe ADAM (partie)

telle que définie aux plans et documents du dossier annexé, établi par les Services Techniques Municipaux, conformément aux textes réglementaires en vigueur.

La maintenance de ces équipements nécessitera une dépense annuelle supplémentaire de 526,95 €.

Les travaux d'établissement de la voirie et des réseaux divers, réalisés par le lotisseur, sous le contrôle de nos Services Techniques, concernent les chaussées et les divers ouvrages de voirie, l'alimentation et la distribution en eau potable, électricité, gaz, les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, de télécommunications et d'éclairage public.

La Commission Technique Municipale, désignée à cet effet, a préalablement vérifié, sur les lieux mêmes, la bonne réalisation des ouvrages et leur conformité avec les prescriptions du permis d'aménagement du lotissement, avant d'émettre un avis favorable à leur transfert dans le Domaine Public Communal et au classement dans la Voirie Communale de la voie susmentionnée.

Par ailleurs, en ce qui concerne les réseaux humides (Eaux Usées, Eaux pluviales, Eau Potable), la remise de ces ouvrages sera effectuée, par le lotisseur, auprès du POLE DE GESTION DES EAUX DE PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION aux fins d'intégration dans les réseaux publics.

En application des dispositions des articles L 318-3 et R 318-10 modifiés du Code de l'Urbanisme, le transfert de la voie ci-dessus désignée et des équipements annexes dans le Domaine Public Communal du lotissement « PIGOT » doit être précédé d'une enquête publique diligentée par le Maire.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** donne l'avis favorable préalable à l'ouverture de l'enquête publique qui sera ouverte à la diligence de Monsieur le Maire.

0000000000

18 - EQUIPEMENT URBAIN - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - VALIDATION DES TARIFS

Rapporteur : M. CARBONELL

En 1997, suite à la fin du monopole de FRANCE TELECOM, l'ouverture du secteur des télécommunications à la concurrence et dans le cadre du déploiement de ces réseaux, le gouvernement avait réglementé les tarifs d'occupation du domaine public routier et non routier pour tous les opérateurs de télécommunication.

Le décret n° 97-683 du 30 mai 1997, relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes prévus par les articles L. 47 et L. 48 du code des postes et télécommunications, prévoyait entre autre des tarifs en cas de permissions de voirie accordées sur les routes nationales, départementales et communales par les préfets, les présidents de conseils généraux ou les maires.

Ce décret a été annulé par décision du Conseil d'Etat, CE n°189191 du 21 mars 2003, mettant en cause l'égalité des tarifs.

Depuis le 27 décembre 2005, le décret n° 2005 -1676 articles R.20-51 et R.20-52 fixe les modalités de calcul des redevances d'occupation du domaine public routier et du domaine public non routier ainsi que leurs montants maxima.

En application de ce décret, la Ville de PERPIGNAN doit fixer les tarifs de redevance d'occupation du domaine public routier et du domaine public non routier aux montants maximums prévus par l'article R.20-52 et décide d'appliquer le même tarif pour les fourreaux non occupés selon l'article R.20-51.

Ces tarifs se résument à :

I - Sur le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère d'une utilisation du sol ou du sous-sol pour la voirie routière;
- 40 € par kilomètre et par artère dans les autres cas ;
- 20 € par mètre carré au sol des installations autres que les stations radioélectriques ;

II - Sur le domaine public non routier :

Sur les autres dépendances du domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère d'une utilisation du sol ou du sous-sol ;
- 1000 € par kilomètre et par artère dans les autres cas.

NOTA : Suivant le décret 2005-1676, on comprend par artère :

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre ;
- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve les tarifs d'occupation du domaine public routier et non routier communal et autorise Monsieur le Trésorier principal municipal à faire recette des redevances liées à ces tarifs

0000000000

19 - EQUIPEMENT URBAIN - REGIE PARKING ARAGO :

Rapporteur : M. CARBONELL

A / AUGMENTATION DES TARIFS HORAIRES

Les différents parkings de la ville, exploités en délégation de service public, augmentent chaque année leurs tarifs. Aujourd'hui un écart s'est creusé avec la politique tarifaire menée par la régie municipale du parking Arago. Les tarifs n'ont pas augmenté depuis le mois d'aout 2004 date de reprise en régie du parking Arago. Soucieux de rattraper cet écart, la progression envisagée des tarifs pratiqués au parking Arago devait se faire en deux étapes. C'est ainsi que par délibération du 10 juillet 2006 le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation des tarifs horaires et abonnés du parking Arago au 1^{er} aout 2006. Nous envisageons donc une ultime étape d'augmentation, uniquement pour les tarifs horaires du parking en souterrain applicable au 1^{er} janvier 2007 et détaillée dans le tableau ci-dessous :

PARTIE SOUTERRAINE				PARTIE AERIEENNE (DALLE ARAGO)			
Le jour	tarif actuel	tarif proposé	augmentation	Le jour	tarif actuel	tarif proposé	augmentation
1/2 h	0,70	0,80	0,10	1/2 h	0,80	0,80	-
1h	1,30	1,40	0,10	1h	1,50	1,50	-
2h	2,40	2,70	0,10	2h	2,80	2,80	-
3h	3,80	3,90	0,10	3h	4,30	4,30	-
4h	4,90	5,00	0,10	4h	5,80	5,80	-
5h	6,00	6,10	0,10	5h	6,40	6,40	-
6h	7,00	7,10	0,10	6h	7,30	7,30	-
7h	7,60	7,70	0,10	7h	8,80	8,80	-
8h	7,90	8,00	0,10	8h	9,80	9,80	-
9h	8,20	8,30	0,10	9h	10,80	10,80	-
10h	8,50	8,60	0,10	10h	11,80	11,80	-
11h à 24h	8,80	8,90	0,10	10h à 24h	11,80	11,80	-
La nuit	tarif actuel	tarif proposé	augmentation	La nuit	tarif actuel	tarif proposé	augmentation
1/2 h	0,50	0,60	0,10	Parking Fermé de 21 h 00 à 7 h 00			
1h	0,80	0,90	0,10				
2h	1,50	1,50	-				
2h à 11h	1,50	1,50					

Les tarifs en vigueur concernant les abonnements ainsi que les tarifs pratiqués sur la dalle Arago (partie aérienne du parking) restent inchangés.

L'augmentation des tarifs horaires a été approuvée par le Conseil d'Exploitation de la Régie réuni en séance le 28 novembre 2006.

Par ailleurs, nous sommes sollicités par de nombreux commerçants, du centre ville, indépendants ou représentés en association de commerçants qui souhaitent, dans une démarche commerciale auprès de leur clientèle, pouvoir leur délivrer gratuitement un ticket donnant droit à un stationnement d'une durée de 1 heure. La régie municipale du parking Arago facturant au commerçant par quantité de 100 tickets au prix préférentiel de 98 € TTC.

Le Conseil Municipal approuve l'augmentation des tarifs horaires.

DOSSIER ADOPTE – ABSTENTION DE Mmes TIGNERES, GASPON, MINGO, RUIZ, SABIOLS, MM. CANSOULINE, OLIVE, ATHIEL

0000000000

B/ BLOCAGE DE L'INDEXATION DU LOYER

Par délibérations en date des 26 avril 2004 et 21 mars 2005 vous avez déterminé les modalités de révision et le montant du loyer dû par la Régie Municipale du Parking Arago.

Au loyer annuel initial de 750000 € s'est ainsi appliquée en 2005 et 2006, une révision calculée en fonction de la variation annuelle de l'indice trimestriel du coût de la construction pour le porter à 815 510,20 € au 15 juin 2006.

Il s'avère que la progression de cet indice est nettement supérieure à celle des recettes du parking qui ne peuvent augmenter dans les mêmes proportions.

Le Conseil Municipal décide

1. De figer le montant du loyer dû par la Régie Municipale du Parking Arago à 815 510,20 € au 31 décembre 2006
2. De suspendre toute mesure de révision indiciaire pour les années à venir

DOSSIER ADOPTE – ABSTENTION DE Mmes TIGNERES, GASPON, MINGO, RUIZ, SABIOLS, MM. CANSOULINE, OLIVE, ATHIEL

0000000000

20 - EQUIPEMENT URBAIN - CONTRATS DE CONCESSION

Rapporteur : M. CARBONELL

A/ PARKING REPUBLIQUE - AVENANT 4

Par délibération en date du 26 février 2004, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan a approuvé la conclusion d'un contrat de concession du parking REPUBLIQUE.

Conformément à l'article n°6 du contrat, 2 dimanches (ou jours fériés) par an gratuits pour les usagers seront choisis par la ville, la société SEREP prenant à sa charge la perte des recettes.

Dans le cadre de la politique d'animation commerciale du centre-ville, la Municipalité souhaite faire bénéficier les usagers de la gratuité du parking REPUBLIQUE, un troisième dimanche (ou jour férié) dans l'année, choisi par elle en fonction des événements culturels, touristiques ou commerciaux particuliers.

A cet effet la ville doit indemniser le concessionnaire, le montant de l'indemnité pour ce troisième dimanche (ou jour férié) est fixée à 1435.20€ TTC

Ces dispositifs n'étant pas prévus à l'origine du contrat et dans ses avenants, cette décision nécessitera de compléter le contrat de concession par un avenant n°4.

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n°4.

DOSSIER ADOPTE – ABSTENTION DE Mmes TIGNERES, GASPON, MINGO, RUIZ, SABIOLS, MM. CANSOULINE, OLIVE, ATHIEL

0000000000

B/ PARKING WILSON - AVENANT 7

Par délibération en date du 20 mars 1997, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan a approuvé la conclusion d'un contrat de concession du parking WILSON.

Une modification de ce contrat a été approuvée par le Conseil Municipal le 19 décembre 2000. Elle a été conclue sous la forme d'un avenant n°3 au contrat de concession mentionnant la gratuité du parking WILSON deux dimanches (ou jours fériés) par an.

Dans le cadre de la politique d'animation commerciale du centre-ville, la Municipalité souhaite faire bénéficier les usagers de la gratuité du parking WILSON, 3 dimanches (ou jours fériés) par an, choisis par elle en fonction des événements culturels, touristiques ou commerciaux particuliers.

A cet effet, la ville doit indemniser le concessionnaire. Le montant de l'indemnité pour ces 3 dimanches (ou jours fériés) est fixé à 4186€ TTC

Ces dispositifs n'étant pas prévus à l'origine du contrat et dans ses avenants, cette décision nécessitera de compléter le contrat de concession par un avenant n°7.

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n°7.

DOSSIER ADOPTE – ABSTENTION DE Mmes TIGNERES, GASPON, MINGO, RUIZ, SABIOLS, MM. CANSOULINE, OLIVE, ATHIEL

0000000000

C/ PARKING CATALOGNE - AVENANT 4

Par délibération en date du 25 janvier 2000, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan a approuvé la conclusion d'un contrat de concession pour la création et l'exploitation d'un parc de stationnement place de Catalogne, contrat approuvé en Préfecture le 14 février 2000.

Une modification de ce contrat a été approuvée par le Conseil Municipal le 29 mars 2004. Elle a été conclue sous la forme d'un avenant n°2 au contrat de concession mentionnant la gratuité du parking CATALOGNE deux dimanches (ou jours fériés) par an.

Dans le cadre de la politique d'animation commerciale du centre-ville, la Municipalité souhaite faire bénéficier les usagers de la gratuité du parking Catalogne, 3 dimanches (ou jours fériés) par an, choisis par elle en fonction des événements culturels, touristiques ou commerciaux particuliers.

La Société Vinci Park souhaite participer à cet effort commercial en prenant à sa charge 25% de la perte de recette moyenne occasionnée. La Ville doit indemniser le concessionnaire du solde, soit 75%. Cette perte de recette moyenne pour 3 dimanches (ou jours fériés) est estimée à 3000 € TTC.

Ces dispositifs n'étant pas prévus à l'origine du contrat et dans ses avenants n°1, 2 et 3, cette décision nécessitera de compléter le contrat de concession par un avenant n°4.

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n°4.

DOSSIER ADOPTE – ABSTENTION DE Mmes TIGNERES, GASPON, MINGO, RUIZ, SABIOLS, MM. CANSOULINE, OLIVE, ATHIEL

0000000000

21 - EQUIPEMENT URBAIN - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE - AMENAGEMENT DE LA PLACE ARBANERE -MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE - ATTRIBUTION

Rapporteur : M. CARBONELL

La municipalité de Perpignan s'est fixée comme objectif d'engager une politique d'opérations d'aménagement notamment dans son centre ancien, dans une stratégie de redynamisation du centre ville tout en contribuant à l'amélioration de son cadre de vie. Cette politique doit permettre d'aboutir à la définition d'espaces publics de qualité tout en valorisant le patrimoine historique de la cité.

L'aménagement de la place Arbanère s'inscrit dans la continuité des projets réalisés, ou en cours, comme ceux menés sur la place Arago, la place Péri, le Quai Vauban, etc...

Il convient donc de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre.

Au sens du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'oeuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, ainsi que de son arrêté du 21 décembre 1993, la mission qui sera confiée au titulaire sera une mission complète comprenant les phases suivantes :

Tranche ferme :

- Avant Projet (AVP),

Tranche conditionnelle 1 :

- Etudes de projet (PRO),
- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des travaux (ACT),

Tranche conditionnelle 2 :

- Visa de l'exécution des contrats de travaux (VISA),
- Direction de l'étude d'exécution des travaux (DET),
- Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie du parfait achèvement des travaux (AOR),

Au terme de la consultation organisée sous forme de procédure adaptée conformément aux articles 28, 40 et 74 du Code des Marchés Publics, le bureau d'études B+P Consultant a présenté une offre économiquement avantageuse pour un montant de 13 712,37 euros HT basé sur un taux d'honoraires de 8,91304 % du montant prévisionnel des travaux soit 153 846,15 euros HT.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** attribue le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la Place Arbanère au Bureau d'études B+P Consultant.

0000000000

22 - EQUIPEMENT URBAIN - FOURNITURES DE PIERRES NATURELLES POUR L'AMENAGEMENT DU PARVIS DU CASTILLET – APPEL D'OFFRES OUVERT - ATTRIBUTION

Rapporteur : M. CARBONELL

Le projet d'aménagement du parvis du Castillet répond à une politique globale d'aménagement qui vise à requalifier les espaces publics du centre Ville. Ce projet s'inscrit dans la continuité de projets réalisés, à savoir, le quai Vauban, le boulevard Clemenceau,

la place de Catalogne, la place Bardou Job, la place Arago, la place de la République.....et vise à redonner ses lettres de noblesse à ce lieu, qui souffre aujourd'hui de certains dysfonctionnements.

Le projet, confié au maître d'œuvre Philippe Pous, consiste, dans ses grandes lignes, à libérer cet espace par un retour à la piétonisation et à un traitement minéral de ce dernier au travers d'un revêtement en pierres naturelles, s'inscrivant dans le même esprit que les réalisations citées ci-dessus.

Pour ce faire, et afin de gérer au mieux l'approvisionnement et les stocks de pierres naturelles préalables à l'aménagement de ce parvis d'une surface avoisinant les 4000 m², le maître d'œuvre de l'opération a élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offres de prix unitaires, fermes et révisables, conformément aux dispositions des articles 33, 40 V et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Compte tenu de la difficulté de chiffrer avec précision les quantités qui seront réellement mises en oeuvre, ce marché sera dit "à bons de commande" en application des dispositions de l'article 77 du Code susdit.

Les quantités sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Montant Minimum : 500000 euros TTC

Montant Maximum : 1 500000 euros TTC

La durée globale d'exécution du présent marché est fixée à 2 ans à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la presse le 27 octobre 2006 fixant la date limite de remise des offres au 11 décembre 2006 à 17h00.

- Au terme de la procédure, et lors de sa réunion du 13 décembre 2006, la Commission d'appel d'offres a attribué le marché à l'entreprise REBILLON GRANITS pour un montant de 481 606,48 euros TTC.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la fourniture de pierres naturelles pour l'aménagement du parvis du Castillet.

0000000000

23 - EQUIPEMENT URBAIN - AMENAGEMENT DE SECURITE – APPEL D'OFFRES OUVERT - MARCHE A BONS DE COMMANDE

Rapporteur : M. CARBONELL

Dans le cadre de sa politique de développement en matière d'aménagements de sécurité, la Ville de Perpignan va procéder à de nouveaux travaux de voirie (Ilots séparateurs, avancées de trottoirs, chicanes, ...) sur l'ensemble du territoire communal.

A cet effet, les services municipaux ont élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offres de prix unitaires et révisables en application des dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Compte tenu de la difficulté de chiffrer avec précision les quantités à mettre en œuvre, ce marché sera dit « à bons de commande » et, de ce fait, également soumis à l'article 77 du code susdit.

Montant minimum annuel	35000 euros TTC
Montant maximum annuel	120000 euros TTC.

La durée d'exécution de ce marché est fixée à douze mois à compter de la notification au titulaire, renouvelable expressément pour une année supplémentaire sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative aux aménagements de sécurité.

0000000000

24 - EQUIPEMENT URBAIN - FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE PRODUITS DE MARQUAGE – APPEL D'OFFRES OUVERT - MARCHE A BONS DE COMMANDE

Rapporteur : M. CARBONELL

Dans le souci de mieux répondre à la qualité des déplacements des usagers, la Municipalité a décidé de poursuivre l'amélioration des conditions de sécurité de la circulation routière par la réalisation d'une signalisation horizontale performante sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur de l'agglomération de Perpignan.

A cet effet, les services municipaux ont élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offres de prix unitaires et révisables en application des dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Compte tenu de la difficulté de chiffrer avec précision les quantités à mettre en œuvre, ce marché sera dit « à bons de commande » et, de ce fait, également soumis à l'article 77 du code susdit.

Montant minimum annuel	60000 euros TTC
Montant maximum annuel	150000 euros TTC.

La durée d'exécution de ce marché est fixée à douze mois à compter de la notification de l'ordre de service initial au titulaire, renouvelable expressément pour une année supplémentaire sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative à la fourniture et mise en œuvre de produits de marquage.

0000000000

25 - EQUIPEMENT URBAIN - FEUX DE CIRCULATION PERMANENTS – APPEL D'OFFRES OUVERT - MARCHE A BONS DE COMMANDE

Rapporteur : M. CARBONELL

Dans le souci de mieux répondre à la qualité et à la sécurité des déplacements et de satisfaire à l'obligation :

- ✓ de la réglementation (instruction interministérielle sur la Signalisation Routière Livre 1 – 6^{èmes} parties : arrêtés des 20 et 21 juin 1991 – J.O. du 1^{er} août 1991),
- ✓ de la normalisation des équipements de régularisation de trafic Carrefours à feux (Norme NF P 99.000 et suivantes),

la municipalité a décidé de poursuivre l'amélioration de la circulation routière par la réalisation d'une signalisation électrique tricolore réglementaire sur l'ensemble des carrefours à feux de l'agglomération de Perpignan.

Afin de parfaire ces équipements de régulation du trafic routier, de procéder à des économies de consommation électrique et d'assurer la sécurité des usagers des carrefours à feux, les services municipaux ont élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offres de prix unitaires et révisables en application des dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Compte tenu de la difficulté de chiffrer avec précision les quantités à mettre en œuvre, ce marché sera dit « à bons de commande » et, de ce fait, également soumis à l'article 77 du code susdit.

Le présent marché comporte une tranche ferme décomposée en cinq lots comme suit :

La durée d'exécution de ce marché est fixée à douze mois à compter de la notification au titulaire, renouvelable expressément pour une année supplémentaire sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative aux feux de circulation permanents.

0000000000

26 - EQUIPEMENT URBAIN - FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION VERTICALE – APPEL D'OFFRES OUVERT - MARCHÉ A BONS DE COMMANDE
Rapporteur : M. CARBONELL

La Municipalité a décidé de poursuivre l'optimisation des conditions de sécurité de la circulation routière par l'amélioration de la qualité de la signalisation verticale sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur de la Commune de Perpignan.

A cet effet, les services municipaux ont élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offres de prix unitaires, révisables, par application d'un rabais contractuel aux prix du catalogue fournisseur applicable à l'ensemble de sa clientèle, pour la fourniture et par application d'une formule de révision aux prix du bordereau de prix unitaires, pour la pose, conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Compte tenu de la difficulté de chiffrer avec précision les quantités à mettre en œuvre, ce marché sera dit « à bons de commande » et, de ce fait, également soumis à l'article 77 du code susdit.

Montant minimum annuel	80000 euros TTC
Montant maximum annuel	250000 euros TTC.

La durée d'exécution de ce marché est fixée à douze mois à compter de la notification au titulaire, renouvelable expressément pour une année supplémentaire sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative à la fourniture et pose de signalisation verticale.

0000000000

27 - COMMANDE PUBLIQUE - REALISATION DE LA NOUVELLE PISCINE DU COMPLEXE SPORTIF GILBERT BRUTUS - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT N° 1

Rapporteur : M. PUJOL

Par délibération en date du 18 avril 2005, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse relatif à la réalisation de la nouvelle piscine du complexe sportif Gilbert Brutus au quartier du Vernet.

Par délibération du 24 avril 2006, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe composée de BVL ARCHITECTURE, mandataire, Madame Muriel SATTLER, architecte, SECHAUD INGENIERIE, Bureau d'études TCE, Jean-Claude BRAGEOT, économiste de la construction, ORFEA ACOUSTIQUE, Bureau d'études acoustique.

Conformément à l'extrait du registre commerce et des sociétés en date du 18 novembre 2005, il convient de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de prendre en compte le changement de dénomination sociale et de références bancaires de Madame SATTLER qui deviennent :

SELARL Muriel SATTLER ARCHITECTURE, sous le numéro d'identification 485 046 395 RCS PERPIGNAN.

Le reste sans changement.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation de la nouvelle piscine du complexe sportif Gilbert Brutus.

0000000000

28 - COMMANDE PUBLIQUE - AMENAGEMENTS EXTERIEURS STADE GILBERT BRUTUS - APPEL D'OFFRES OUVERT - ATTRIBUTION

Rapporteur : M. PUJOL

La Division Maintenance du Patrimoine Sportif a élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offre de prix unitaires pour le lot 1 et forfaitaires pour le lot 2, fermes et actualisables, conformément aux dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics, afin de réaliser les aménagements extérieurs du stade Gilbert Brutus.

Le présent marché est décomposé en 2 lots :

- lot 1 : fourniture et pose signalétique extérieure,
- lot 2 : fourniture et pose tribunes

Les travaux sont estimés à 210000 € T.T.C.

Le délai d'exécution du marché est fixé à 30 jours à compter de la notification de l'ordre de service au titulaire.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la presse le 30 novembre 2006 fixant la date limite de remise des offres au 12 décembre 2006 à 17h00.

Au terme de la procédure, et lors de sa réunion du 13 décembre 2006, la Commission d'appel d'offres a attribué le marché à l'entreprise FLUO NEON ENSEIGNE pour un montant de 26 119,44 euros TTC.

Aucune offre n'ayant été reçue pour le lot 2, la Commission d'Appel d'Offres a déclaré ce lot infructueux et propose de le relancer par une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide

- 1) d'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert relative aux aménagements extérieurs Stade Gilbert Brutus,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire, Sénateur, ou son représentant, à signer le marché ainsi que tout document utile à cet effet ;
- 3) d'approuver la relance du lot 2 par une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert ;

0000000000

29 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - STADE AIME GIRAL - REALISATION D'UNE 4EME TRIBUNE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT N° 1

Rapporteur : M. PUJOL

Par délibération en date du 19 juin 2006 le conseil municipal a approuvé la procédure de marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence relative à l'extension du stade Aimé Giral et a désigné Monsieur Gérard LASCAR, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 446 250, 00 HT basé sur un taux de 10,5 % du montant prévisionnel des travaux s'élevant à 4 250000 € H.T.

Conformément à l'article 30 III du Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993, le contrat de maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant, tel que prévu à l'article 4.1. du Cahier des Clauses Administratives Particulières du Marché de Maîtrise d'œuvre.

Cette estimation initiale n'avait pas pris en compte l'incidence financière que pouvait avoir le délai de réalisation très court pour ce projet (proposé à 9 mois alors qu'il devrait être de 14 à 15 mois) et qu'en conséquence l'installation de chantier est plus importante (3 grues) donc plus chère et les équipes à mettre en place par l'entreprise plus nombreuses donc un coût de main d'œuvre plus important.

La difficulté d'avoir un espace suffisant pour les installations de chantier ce qui occasionne un surcoût pour le transport d'éléments de structure (métallique ou béton) depuis une zone de fabrication extérieure jusqu'au chantier.

A la demande du maître d'ouvrage il a été rajouté le programme :

- 1) des générateurs photovoltaïques pour un montant de 236 430,00 € H.T.

2) un ascenseur obligatoire pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux loges de la tribune Desclaux ; Un escalier particulier a également été prévu à cette occasion. Ces dispositions représentent une incidence financière de 134 000,00 € H.T.

Après mise au point définitive du programme le nouveau montant des travaux s'élève à 4 944 380,00 € HT soit une augmentation de 16,34 % du montant prévisionnel des travaux .

Conformément aux articles 4-1 du CCAP et 2-2 de l'acte d'engagement le montant des honoraires basé sur un taux de 10,5 % s'élève à 519 159,90 € HT.

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, cet avenant a été soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 13 décembre 2006, qui a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Le Conseil Municipal approuve la conclusion d'un avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension du stade Aimé Giral.

DOSSIER ADOPTE – ABSTENTION DE Mmes TIGNERES, GASPON, MINGO et de M. ATHIEL

0000000000

30 - SPORTS - ANNEE SCOLAIRE 2006/2007 - RENCONTRES SPORTIVES ORGANISEES PAR L'UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - EXONERATION

Rapporteur : M. PUJOL

Par délibération en date du 17 Novembre 1998, le conseil municipal a décidé de facturer l'utilisation des équipements sportifs municipaux pour les manifestations qui nécessitent l'annulation des créneaux horaires attribués aux établissements scolaires.

L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré organise chaque année un certain nombre de rencontres sportives sur le Département et sollicite la mise à disposition des équipements sportifs municipaux à titre gracieux pour l'année scolaire 2006/2007.

Cette exonération représente la somme de 930 Euros.

En conséquence, Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** accorde l'exonération à l'U.S.E.P. 66 pour l'utilisation des installations sportives municipales pendant l'année scolaire 2006/2007.

0000000000

31 - SUBVENTIONS - EXERCICE 2007 - 1ERE. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS, AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CCAS ET A LA CAISSE DES ECOLES

Rapporteur : M. PUJOL

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

32 - SUBVENTIONS - EXERCICE 2007 –

Rapporteur : M. PUJOL

I- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE PERPIGNAN - REGIES MUNICIPALES : - REGIE « LE THEATRE » - « EL MEDIATOR » - PISCINE DU PARC DES SPORTS -

II / ATTRIBUTION DE SUBVENTION : - INSTITUT FONT NOVA - REGIE DES RELATIONS INTERNATIONALES - REGIE MUNICIPALE L'ARSENAL, ESPACE DES CULTURES POPULAIRES

I - Participation financière de la Ville de Perpignan : Régie « Le Théâtre » - Régie « le Médiateur » - Régie Piscine du Parc des Sports

La Régie « Le Théâtre », organisme animateur et coordinateur de différentes activités culturelles, dans le cadre de l'action municipale a en charge la programmation de la saison culturelle, spectacle vivant, théâtre, danse et festival de musique sacrée. Afin de poursuivre la continuité du service et honorer ses engagements contractuels de la saison 2006/2007 il est indispensable d'accorder à la Régie « Le Théâtre » une participation financière pour l'exercice 2007, qui s'élève à la somme de 695000 €.

La Régie « le Médiateur », a pour objet de proposer des activités artistiques et des spectacles à dominante musiques actuelles en direction des jeunes. Afin de poursuivre la continuité du service et honorer ses engagements contractuels de la saison 2006/2007 il est indispensable d'accorder à la Régie Municipale « le Médiateur » une participation financière pour l'exercice 2007, qui s'élève à la somme de 640000 € (répartie comme suit : 568 800 € concernant le fonctionnement de la structure 71 200 € concernant l'amortissement du bâtiment).

La Régie Piscine du Parc des Sports gère l'espace aquatique du Moulin à Vent Conformément à l'article L 22242 du Code Général des Collectivités Territoriales la Ville de Perpignan lui impose des contraintes particulières de fonctionnement. Je vous propose d'accorder à la Régie une participation financière pour l'exercice 2007 de 395 000€

II – Attribution de Subvention : - Institut Font Nova - Régie des Relations Internationales - Régie l'Arsenal, espace des cultures populaires

D'autre part, L'Institut Font Nova a pour mission d'animer et de coordonner les différentes actions culturelles catalanes de Perpignan, dans le cadre de l'action municipale. Pour son fonctionnement elle est dotée annuellement d'une subvention du Conseil Municipal. Afin de pouvoir faire face à tous les engagements (salaires des intervenants de catalan, charges sociales, animations et spectacles), il est indispensable, d'accorder à L'Institut Font Nova une subvention pour l'exercice 2007 d'un montant de 84000 €.

La Régie des Relations Internationales de la Ville de Perpignan est conçue pour doter la Ville de Perpignan d'un organisme ayant pour but de développer les relations et les échanges internationaux dans le cadre de l'action extérieure des collectivités territoriales et ce dans les domaines humanitaires, culturels, touristiques, économiques, sportifs, pédagogiques, institutionnels, de l'aménagement du territoire. Il convient donc de lui attribuer une subvention pour l'exercice 2007 d'un montant de 45000 €.

D'autre part, la Régie l'Arsenal, espace des cultures populaires instituée par délibération du Conseil Municipal du 24 Novembre 2003, a pour mission de gérer d'administrer et de créer un espace des cultures populaires. En conséquence il est nécessaire d'allouer à la régie ci-dessus mentionnée une subvention d'un montant de 148000 € pour l'exercice 2007

Il convient de consentir :

1)

I - une participation financière pour l'exercice 2007 aux structures suivantes :

- Régie « Le Théâtre » pour un montant de 695000 €
- Régie du Médiateur pour un montant de 640000 €
- Régie de la Piscine du Parc des Sports pour un montant de 395000 €

II – une attribution de subvention pour l'exercice 2007 aux structures suivantes :

- Régie des Relations Internationales pour un montant de 45000 €
- L'Institut Font Nova pour un montant de 84000 €
- Régie l'Arsenal, espace des cultures populaires pour un montant de 148000 €

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

33 - SUBVENTIONS - EXERCICE 2006 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE - REGIE EL MEDIATOR

Rapporteur : M. PUJOL

La Régie Municipale « le Médiateur », a pour objet de proposer des activités artistiques et des spectacles à dominante musiques actuelles en direction des jeunes, dans le cadre de l'action municipale. Pour son fonctionnement elle est dotée annuellement d'une subvention du Conseil Municipal.

Afin de permettre à la Régie d'assurer son fonctionnement 2006 une participation financière complémentaire de 30000 € doit être votée.

Il convient de consentir une participation financière complémentaire pour l'exercice 2006 à la Régie « Le Médiateur » pour un montant de 30000 € chapitre 65 311 65 738 dont la dépense est prévue au Budget Primitif 2006

DOSSIER ADOPTE ABSTENTION DE Mmes TIGNERES, GASPON et de M. ATHIEL

0000000000

34 - SUBVENTIONS - ASSOCIATION CEFIS (CENTRE EUROPEEN D'INSERTION ET DE FORMATION AUX ACTIVITES DE LOISIRS SPORTS NATURE ET DU PATRIMOINE) - ANNULATION DE LA SUBVENTION

Rapporteur : M. PUJOL

Dans le cadre de la délibération entérinée lors du Conseil Municipal du 27 Novembre 2006 vous avez voté l'attribution d'une subvention en faveur de l'association CEFIS – Centre européen d'insertion et de formation aux activités de loisirs sports nature et du patrimoine pour un montant de 30000 €.

Les financements des partenaires institutionnels attendus ne peuvent à ce jour être réalisés. De ce fait, il convient d'annuler la décision qui avait été prise par le Conseil Municipal du 27 Novembre 2006 en faveur de cette association.

Il convient de procéder à l'annulation de la décision d'octroi d'une subvention pour l'association CEFIS – Centre européen d'insertion et de formation aux activités de loisirs sports nature et du patrimoine.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

35 - DELEGATION SERVICE PUBLIC DES ABATTOIRS - ANNEE 2007 - FIXATION DES TARIFS ET DU MONTANT DE LA TAXE D'USAGE

Rapporteur : M. ROIG

Le Conseil Municipal de la Ville fixe chaque année les tarifs et le montant de la taxe d'usage des abattoirs.

En application des articles 24 et 27 du cahier des charges de la délégation

- considérant la demande du délégataire
- vu l'avis unanime de la commission consultative du 13 Décembre 2006

il est proposé au Conseil Municipal de retenir pour 2007 les tarifs ci après et de maintenir la taxe d'usage à 37,00 € la tonne.

TARIFS ABATTOIRS : 2006/2007

PRESTATIONS	2006	2007
	en euros	
VIANDES FORAINES AU KG	0,10	0,12
TAXE D'USAGE (à la tonne)	37,00	37,00
REDEVANCE EXPLOITATION -USAGE DIVERS		
TARIFS DEGRESSIFS		
TONNAGE MENSUEL <A11 T 999	95,79	97,71
TONNAGE MENSUEL 12 T A 29 T 999	90,64	92,45
TONNAGE MENSUEL 30 T A 49 T 999	85,49	87,20
TONNAGE MENSUEL 50 T ET +	74,16	75,64
CHAMBRES FROIDES		
PAR METRE LINEAIRE ET PAR MOIS	17,51	17,86
PAR JOUR DE STOCKAGE (ABATTAGE FAMILIAL)	3,09	3,15
LAVAGES VEHICULES : PAR MOIS		
CAMION FRIGORIFIQUE (PAR VEHICULE)	50,00	50,00
BETAILLERE (PAR VEHICULE)	40,00	40,00
LAVAGES VEHICULES : A L'UNITE		
GROS VEHICULE TRANSPORT BETAIL	15,00	15,00
PETIT VEHICULE TRANSPORT BETAIL	7,00	7,00
CAMION FRIGORIFIQUE	15,00	15,00
lavage et désinfection Fûts (à l'unité)	4,00	4,00
LOCATION :		

BUREAUX PAR TRIMESTRE + Charges	309,00	350,00
CHAMBRES DE STOCKAGE PAR MOIS	117,77	120,00
STABULATION : A LA TETE		
BOVIN -EQUIDE	1,80	1,84
VEAU	0,91	0,92
OVIN - CAPRIN	0,19	0,20
PORC	0,22	0,23
AFFOURRAGEMENT (PAILLE PAR TETE)		
BOVIN -EQUIDE	0,15	0,16
VEAU	0,10	0,11
OVIN -CAPRIN	0,04	0,05
AFFOURRAGEMENT (FOIN PAR REPAS)		
BOVIN -EQUIDE - VEAU	0,69	0,70
OVIN - CAPRIN	0,19	0,19
REDEVANCE OUVERTURE HORS HORAIRES		
PAR VEHICULE	4,71	4,80
PAR OUVERTURE CHAMBRES FROIDES (2 fois la redevance dimanche et jours fériés)	3,14	3,20
CLASSIFICATION - MARQUAGE (A LA TETE)		
BOVIN	0,05	0,05
REMBOURSEMENT PAR NORMABEV	0,41	0,41
VEAU - EQUIDE	0,47	0,48
OVIN - PORC	0,24	0,24
Frais de Facturation à l'unité		1,00

Le Conseil Municipal approuve les tarifs ci-dessus et maintient la taxe d'usage à 37,00 € la tonne.

DOSSIER ADOPTE – ABSTENTION DE Mmes TIGNERES, GASPON, MINGO, RUIZ, SABIOLS, MM. CANSOULINE, OLIVE, ATHIEL

0000000000

36 - OFFICE DE TOURISME DE LA VILLE DE PERPIGNAN - BUDGET PRIMITIF 2007 - SUBVENTION 2007 - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mme MAUDET

Conformément aux dispositions de l'Article R 2231-46 du Code Général des Collectivités Territoriales, il m'appartient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le Budget Primitif 2007 de l'OFFICE MUNICIPAL du TOURISME voté par son Comité de Direction le 23/10/2006

En fonctionnement, ce budget s'équilibre en Recettes et en Dépenses à la somme de :

1 095000 EUROS répartie comme suit :

- Recettes de Fonctionnement	1 095000 €
- Dépenses de Fonctionnement	1 095000 €

En investissement, ce budget s'équilibre en Recettes et en Dépenses à la somme de :

12000 EUROS répartie comme suit :

- Recettes d'Investissement	11000 €
- Dépenses d'Investissement	11000 €

Le Conseil Municipal donne son approbation au Budget Primitif 2007 de l'Office Municipal du Tourisme et attribue une subvention de 740000 EUROS.

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DE Mmes TIGNERES, GASPON, M. ATHIEL – ABSTENTION DE Mme MINGO et de M. CANSOULINE

0000000000

37 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORT DE PERPIGNAN - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS - CHOIX DES COMPETENCES TRANSFEREES
Rapporteur : Mme SANCHEZ-SCHMID

Le statut fondateur du S.I.S.T. de Perpignan a été approuvé par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales le 26 Septembre 1958.

Diverses modifications statutaires sont depuis intervenues. La plus importante a fait l'objet de l'arrêté préfectoral n°3360/97 du 19 Septembre 1997.

Aujourd'hui, l'arrêté préfectoral n°4630/06 du 29 Septembre 2006, pris pour entériner l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale de Perpignan et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Orientales, constate le changement de nature juridique du S.I.S.T. de Perpignan qui devient Syndicat Mixte au sens de l'article L 5721.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le changement de nature juridique emporte retrait de l'Union Départementale des Syndicats Intercommunaux Scolaires et de Transports et nécessite par voie de conséquence une mise à jour des principales dispositions du statut du S.I.S.T. de Perpignan, approuvé en 1958 et de ses modifications successives.

Par délibération en date du 28 Novembre 2006, le Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport de Perpignan (S.I.S.T.) a modifié ses statuts.

Les nouveaux statuts ci-joints prévoient le changement de nom du S.I.S.T. qui devient « Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport Perpignan Méditerranée ».

Ses compétences sont les suivantes :

- ▶ Restauration collective
- ▶ Animation pédagogique autour de l'alimentation
- ▶ Transport routier des enfants dans le cadre des activités scolaires, périscolaires et extra-scolaires (à partir du 16 Avril 2007)

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

- approuve les nouveaux statuts du S.I.S.T. adoptés par son Comité Syndical le 28 Novembre 2006 ;

- décide de l'adhésion aux différentes compétences optionnelles ci-dessous proposées :

RESTAURATION COLLECTIVE						ANIMATION	TRANSPORTS	
Maternelles	Primaires	C.L.S.H.	Personnes âgées	Crèches Petite Enfance	Chambre de Métiers Apprentis		Temps scolaire	Hors scolaire
x	x	x		x		x	x	x

0000000000

38 - GESTION LOCATIVE - GROUPE SCOLAIRE LAS COBAS - RUE DU GRAND LARGE - DESAFFECTATION A L'USAGE PUBLIC SCOLAIRE

Rapporteur : Mme SANCHEZ-SCHMID

Par délibération du 25 septembre 2006, le Conseil Municipal de Perpignan a saisi pour avis M. le Préfet des Pyrénées Orientales au sujet de la désaffectation du groupe scolaire Las Cobas, situé rue du Grand Large, cadastré section AT n° 369 et 438 partie.

Ce groupe scolaire a fait l'objet d'une décision de fermeture à l'issue de l'année scolaire 2005/2006. Il s'agit de bâtiments préfabriqués datant d'une quarantaine d'années ne correspondant plus aux besoins pédagogiques actuels.

La reconstruction d'un groupe scolaire in situ n'ayant pas été retenue en raison de la superficie réduite du terrain ainsi que pour des raisons techniques, les élèves ont été inscrits à la rentrée 2006 au groupe scolaire Simon Boussiron.

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales transmis par courrier en date du 27 novembre 2006 ci annexé, et pris après avis de Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Le Conseil Municipal décide de la désaffectation du groupe scolaire Las Cobas, situé rue du Grand Large, à usage de l'enseignement public du 1^{er} degré.

DOSSIER ADOPTE – ABSTENTION DE Mmes TIGNERES, GASPON, MINGO, RUIZ, SABIOLS, MM. CANSOULINE, OLIVE, ATHIEL

0000000000

39 - GESTION LOCATIVE - ECOLE MATERNELLE MUCHART - RUE SAMUEL DE CHAMPLAIN - DESAFFECTATION A L'USAGE PUBLIC SCOLAIRE

Rapporteur : Mme SANCHEZ-SCHMID

Par délibération du 25 septembre 2006, le Conseil Municipal de Perpignan a saisi pour avis M. le Préfet des Pyrénées Orientales au sujet de la désaffectation de l'école maternelle MUCHART, située rue Samuel de Champlain, cadastrée section CD n° 154 et 911.

Il s'agit de bâtiments anciens ne correspondant plus aux besoins pédagogiques actuels.

La reconstruction d'une école maternelle in situ n'ayant pas été retenue en raison de la stagnation des effectifs, de la superficie réduite du terrain ainsi que des contraintes liées au plan de prévention des risques naturels, les élèves ont été inscrits à la rentrée 2006 dans les écoles maternelles Lamartine, Debussy, et Roudayre.

Partant du constat que ces bâtiments sont désormais vacants.

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales transmis par courrier en date du 23 novembre 2006 ci annexé, et pris après avis de Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Le Conseil Municipal décide de la désaffectation de l'école maternelle MUCHART, située rue Samuel de Champlain, à usage de l'enseignement public du 1^{er} degré.

DOSSIER ADOPTE – ABSTENTION DE Mmes TIGNERES, GASPON, MINGO, RUIZ, SABIOLS, MM. CANSOULINE, OLIVE, ATHIEL

0000000000

40 - COMMANDE PUBLIQUE - REALISATION DE TRAVAUX DE BATIMENTS AU COLLEGE JEAN MACE ET A L'ECOLE JULES FERRY - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE PERPIGNAN / CONSEIL GENERAL DES P.O - DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Mme SANCHEZ-SCHMID

Par délibération en date du 22 septembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un groupement de commandes Ville de Perpignan / Conseil Général des Pyrénées Orientales pour la réalisation de travaux de bâtiment au collège Jean Macé et à l'école Jules Ferry à Perpignan et désigné Monsieur PYGUILLEM en qualité de membre de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Compte tenu de l'indisponibilité temporaire de Monsieur PYGUILLEM, il convient de désigner conformément à l'article L.2121-21 du code Général des Collectivités Territoriales un nouveau membre de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville en qualité de membre de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes en remplacement de Monsieur PYGUILLEM.

Il convient de désigner conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales un nouveau membre de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville en qualité de membre de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré désigne après scrutin

- Mme Marie Louise VIGUE, en qualité de membre de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes

DOSSIER ADOPTE – Mme KAISER ne participe pas au vote du présent dossier

0000000000

41 - CULTURE - CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Rapporteur : Mme PAGES

A/ VILLE DE PERPIGNAN / CAISSE D'EPARGNE - ORGANISATION DE L'EXPOSITION - SUZANNE FERRER / FRANCESCA CARUANA

La Ville de Perpignan a entamé une politique d'expositions consacrées aux artistes locaux vivants accompagnées de l'édition de catalogues bilingues.

La Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon soutient des actions culturelles structurantes et prestigieuses de nature à souligner le dynamisme du territoire.

La Ville de Perpignan organise à partir du 10 novembre une exposition intitulée « Soleil de Femmes » autour des plasticiennes Suzanne Ferrer et Francesca Caruana. Cette exposition a lieu au Palais des Congrès, Espace Maillol et s'accompagne de la publication d'un catalogue bilingue.

La Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon souhaite soutenir financièrement cette opération par une subvention de 3000 euros (trois mille euros).

En contrepartie, La Ville de Perpignan s'engage à faire figurer sur tous supports le logo de la Caisse d'Epargne, ainsi qu'à organiser pour les invités de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon un vernissage privé suivi d'un vin d'honneur en compagnie des artistes. 20 catalogues seront aussi remis à la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** accepte que cette subvention soit versée par la Caisse d'Epargne à la Ville.

0000000000

B/ VILLE DE PERPIGNAN / HOPITAL SAINT-JEAN / ASSOCIATION "A UNE HEURE DE TOUTE PART" - MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME CULTURE A L'HOPITAL 2007

Le programme national « CULTURE A L'HOPITAL » a été conclu en 1999 entre les ministères de la Culture et de la Santé et décliné ensuite entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation Languedoc Roussillon et la Direction Régionale des Affaires culturelles du Languedoc Roussillon (DRAC).

Les objectifs de cette démarche sont de tisser des liens avec la population et les acteurs de la cité à travers des partenariats culturels, de confronter l'hôpital à l'ouverture sur le monde artistique et d'aménager des espaces et temps de rencontre entre patients, soignants et population.

Le projet doit par ailleurs faire appel à des artistes professionnels et des équipements culturels agréés par la DRAC. Ils interviennent dans des projets où les personnes sont des acteurs et pas seulement des spectateurs.

A Perpignan 3 structures se sont intéressées à ce projet dès 2004 :

- l'hôpital Saint Jean de Perpignan,
- la Ville de Perpignan, par le biais de l'Ecole Supérieure d'Art
- l'association « à une heure de toute part » qui programme des actions artistiques recoupant les préoccupations de la Ville et de l'hôpital

Une convention a été signée en 2006 pour formaliser le partenariat de ces trois structures et il convient aujourd'hui de la renouveler pour 2007.

Cette convention arrête les principes généraux d'organisation entre les partenaires, notamment :

- L'association « à une heure de toute part » assure la conception et la réalisation du programme artistique en concertation avec l'ESA et le Centre Hospitalier. Elle demande les subventions auprès des institutions pouvant aider à la réalisation du programme.
- L'hôpital Saint Jean met à disposition l'ensemble des moyens matériels et humains nécessaires aux publications, à la communication, au routage et frais d'envoi, aux réceptions.
- La Ville de Perpignan, par le biais de l'ESA prend en charge l'organisation par un enseignant d'un cycle de conférences, à destination des étudiants, du personnel hospitalier, des patients, familles et d'un public plus large.
- Pour ce programme de sensibilisation, elle met à disposition ses ressources en matériel (caméras, appareils photos, projecteurs, ordinateurs, centre de recherche et de documentation) et le cas échéant en personnel. Par ailleurs une subvention sera sollicitée auprès de la Ville.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

1°) décide de conclure une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan, l'Association « à une heure de toute part » et l'hôpital Saint Jean de Perpignan

2°) approuve la convention entre la Ville, l'Association « à une heure de toute part » et l'hôpital Saint Jean de Perpignan dans les termes sus énoncés

0000000000

42 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - RECONSTRUCTION DU CENTRE SOCIAL SAINT-MARTIN - RELANCE DES LOTS 3, 7, 8, 11, 13 ET 14 - CHANGEMENT DE DENOMINATION DU LOT 3 - MARCHE NEGOCIE - ATTRIBUTION

Rapporteur : Mme MALIS

Par délibération en date du 15 décembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de marché négocié relative à la reconstruction du Centre Social Saint-Martin, et a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés.

Au terme de la procédure, et lors de sa réunion du 19 juillet 2006, la Commission d'appel d'offres a constaté que les propositions reçues pour les lots 7 « cloisonnement, plâtrerie,

faux plafonds », 8 « revêtement de sols scellés, carrelage », 11 « serrurerie, ferronnerie », 13 « plomberie, chauffage, VMC » et 14 « électricité, courants faibles » étaient largement supérieures à l'estimation et aucune offre n'a été reçue pour le lot 3 « charpente métallique, couverture » ; elle a donc déclaré ces lots infructueux et a proposé de les relancer par une nouvelle procédure de marché négocié.

Au terme de cette nouvelle procédure, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 22 novembre 2006 a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot 3 « charpente métallique, couverture » : SERRURERIE DU VALLESPIR pour un montant de 57 097 euros HT, après négociations,
- Lot 7 « cloisonnement, plâtrerie, faux plafonds » : PLAQUE DEL pour un montant de 48 587,42 euros HT, après négociations,
- Lot 11 « serrurerie, ferronnerie » : FER NEUF METALLERIE pour un montant de 68 930,67 euros HT, après négociations,
- Lot 13 « plomberie, chauffage, VMC » : IBANEZ pour un montant de 150000 euros HT, après négociations,
- Lot 14 « électricité, courants faibles » : RESPLANDY pour un montant de 88 111,20 euros HT, après négociations.

Aucune offre n'ayant été reçue pour le lot 8 « revêtement de sols scellés, carrelage », la Commission a déclaré ce lot infructueux. Il sera relancé par une procédure adaptée en application des dispositions de l'article 27 III du Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la procédure de marché négocié relative à la reconstruction du Centre Social Saint-Martin relance des lots 3, 7, 8, 11, 13 et 14.

0000000000

43 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - MAISON ST JACQUES - MARCHE NEGOCIE - AVENANT 1 AUX LOTS 1 ET 8

Rapporteur : Mme MALIS

Par délibération en date du 15 décembre 2005, le conseil municipal a approuvé le lancement d'une procédure de marché négocié relatif à l'aménagement de la Maison Saint Jacques à l'ex école Comte Guiffré.

En date du 06 juin 2006 le lot n°1 (Gros œuvre, démolition, maçonnerie) a été notifié à l'entreprise E2F pour un montant HT de 119 445,66 €.

En date du 11 septembre 2006 le lot n°8 (électricité, chauffage, VMC) a été notifié à l'entreprise CEGELEC pour un montant HT de 41 976,00 €.

Afin de garantir la résistance de 600 kg à l'arrachement sur le mur de soutien de la gaine de l'élève handicapés, il s'est avéré indispensable de prévoir des travaux de confortement par plots d'ancrage béton à réaliser par le lot n°1 (Gros œuvre, démolition, maçonnerie).

Dans ce même lot, il y a lieu de prévoir, à la demande du bureau de contrôle, un déclencheur pneumatique sur la trappe de désenfumage, la fourniture et la mise en œuvre de chevêtre pour la VMC et l'extraction des cuisines, demande faite postérieurement au DCE, ainsi qu'un dispositif de protection anti-intrusion supplémentaire sur clôture.

Après consultation du service départemental de l'architecture, il est indispensable de dévoyer en façade les câbles téléphoniques et la fibre optique sur la façade principale de

la future Maison Saint Jacques et de réaliser les raccordements dans la nouvelle baie de brassage. Ces travaux sont à réaliser par le lot n°8 (Electricité, chauffage, VMC).

Le nouveau montant du marché se décompose comme suit :

Lots	Entreprises	Montant Initial HT	Montant HT Avenant n°1	Montant HT Après avenant	%
1	E2F	119 445,66 €	5 181.46 €	124 627,12 €	+ 4,34%
8	Cegelec	41 976,00 €	610,85 €	42 586,85 €	+ 1,45 %

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 1 aux lots 1 et 8 relatif à l'aménagement de la Maison Saint-Jacques.

0000000000

44 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - RESTAURATION GENERALE DE LA SALLE DES MARIAGES DE L'HOTEL DE VILLE – MARCHÉ NEGOCIE - RELANCE DES LOTS 4 ET 6 – ATTRIBUTION

Rapporteur : M. SALA

Par délibérations en date du 16 février 2006 et 19 juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé le principe du lancement d'un Appel d'Offres Restreint relatif à la restauration générale de la salle des mariages et a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 05 juillet 2006, la Commission d'Appel d'offres a constaté qu'aucune offre n'avait été reçue pour les lots 4 « plomberie, sanitaire » et 6 « électricité, éclairage ». Elle a donc déclaré ces lots infructueux et a proposé de les relancer par une procédure de marché négocié conformément aux dispositions des articles 34, 35.1.5^{ème}, 65, 66 et 72 du Code des Marchés Publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 20 octobre 2006 fixant la date limite de remise des candidatures au 06 novembre 2006 à 17h00.

Un dossier de consultation des entreprises a été transmis aux candidats agréés fixant la date limite de réception des offres au 27 novembre 2006.

Au terme de cette nouvelle procédure et lors de sa réunion du 06 décembre 2006, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le lot 6 « électricité, éclairage » à l'entreprise JP FAUCHE pour un montant de 28 131,74 euros HT, après négociation.

Aucune offre n'ayant été reçue pour le lot 4 « plomberie, sanitaire », la commission d'Appel d'Offres a déclaré ce lot infructueux.

Il convient donc de relancer ce lot par une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 III du Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la procédure de marché négocié relative à la restauration de la salle des mariages, relance des lots 4 et 6.

0000000000

45 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - COUVENT DES MINIMES – REHABILITATION ET MISE EN SECURITE - TRANCHE 3 - MARCHE NEGOCIE - ATTRIBUTION

Rapporteur : M. SALA

Madame Muriel Sattler, Maître d'œuvre de l'opération de réhabilitation et de mise en sécurité du Couvent des Minimes, tranche 3, a élaboré un dossier de marché négocié sur offres de prix unitaires, fermes et actualisables en application des dispositions des articles 35 I 5ème, 65 et 66 du Code des Marchés Publics.

Cette tranche de travaux concerne principalement le réaménagement de la chapelle :

- Démolition du mur entre la nef et le chœur et de la dernière travée de la structure bois du plancher.
- Raccordement d'une détection incendie à la Centrale de Mise en Sécurité Incendie mise en place lors de la Tranche 2 :
 - en lieu et place du déclenchement manuel, permettant le désenfumage automatique des locaux, avec renvoi d'alarme chez le concierge et asservissement du portail d'entrée
- Aménagement de sanitaires en rdc sur parvis

Ce marché comprend une tranche ferme décomposée en lots ainsi :

- **Lot 1** : Maçonnerie
- **Lot 2** : Menuiserie
- **Lot 3** : Plomberie – VMC
- **Lot 4** : Electricité – Chauffage

Le coût total des travaux est estimé à 351 583,50 euros H.T. (base)

Option 1 Elévations du chœur	88 686,00 euros H.T.
Option 2 sol du chœur	33 654,00 euros H.T.
Option 3 Chauffage du chœur	11 500,00 euros H.T.

Le délai d'exécution du marché est fixé à 8 mois à compter de la notification de l'ordre de service au titulaire du lot devant commencer en premier.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la presse le 31 juillet 2006 fixant la date limite de remise des candidatures au 11 septembre 2006 à 17h00.

Un dossier de consultation des entreprises a été transmis le 16 novembre 2006 aux entreprises agréées fixant la date limite de remise des offres au 08 décembre 2006 à 17h00.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 13 décembre 2006, la Commission d'appel d'offres a attribué, après négociations, les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : PY pour un montant de 166 127,45 euros HT (base) + 92 767,20 euros HT (option 1) + 25 640,70 euros HT (option 2) + 2 511,60 euros HT (option 3),
- Lot 3 : CEGELEC pour un montant de 13 509,00 euros HT,
- Lot 4 : CEGELEC pour un montant de 99 910 euros HT (base) + 3 257,00 euros HT (option 3).

Aucune offre n'ayant été reçue pour le lot 2 « Menuiserie », la Commission d'Appel d'Offres a déclaré ce lot infructueux. Il sera relancé en procédure adaptée conformément à l'article 27 III du Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la procédure de marché négocié, relative à la réhabilitation et la mise en sécurité du Couvent des Minimes, tranche 3.

0000000000

**46 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - COUVENT DES DOMINICAINS - ACCES HANDICAPES
VERS LA CHAPELLE DU TIERS ORDRE ET RESTAURATION DE LA PORTE SUD DE L'EGLISE - PHASE 2
- REFECTION DE LA CALADE DU PASSAGE ET DE L'ESCALIER - APPEL D'OFFRES RESTREINT -
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : M. SALA

Monsieur Olivier WEETS, Architecte en Chef des Monuments Historiques a réalisé une étude globale de restauration de l'entrée sud de l'église des Dominicains.

Une première phase de travaux concernant la restauration complète du portail en pierre du 14^e siècle est en cours de réalisation. Une 2^e phase de travaux concernant la réfection de la calade du passage et de l'escalier d'accès à partir de la place de la Révolution Française a fait l'objet d'un projet architectural et technique qui nous permet d'engager une procédure de marché pour la réalisation de ces travaux.

A cet effet, les services municipaux ont élaboré un dossier de marché d'appel d'offres restreint sur offres de prix unitaires, fermes et actualisables en application des dispositions des articles 60 à 64 du Code des Marchés Publics.

Ce marché comporte une seule tranche ferme et 4 lots :

- Lot 1 / Maçonnerie – Pierre de taille,
- Lot 2 / Peintures murales,
- Lot 3 / Menuiserie bois,
- Lot 4 / Serrurerie.

L'estimation des travaux est de 247 576,78 euros TTC.

Le délai d'exécution est fixé à 8 mois à compter de la notification de l'ordre de service initial au titulaire du lot devant commencer en premier.

La Ville de Perpignan sollicitera des subventions auprès de l'Europe et de l'Etat car cet édifice communal est situé en zone ORU.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

- 1 d'approuver le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint relative au Couvent des Dominicains, phase 2,
- 2 d'autoriser Monsieur le Maire, Sénateur, ou son représentant, à signer les marchés ainsi que tout document utile à cet effet ;
- 3 de solliciter les subventions auprès de l'Europe et de l'Etat de la Région et de Département.

0000000000

47 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - EGLISE LA REAL – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU BATI ET DE RESTAURATION INTERIEURE – APPEL D'OFFRES RESTREINT - AVENANT 2 AU LOT 1
Rapporteur : M. SALA

Par délibération en date du 30 Novembre 1999, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'appel d'offres restreint relatif à l'assainissement du bâti et restauration intérieure de l'Eglise LA REAL.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 20 Avril 2000, la Commission d'Appel d'offres a attribué le lot 1 à l'Entreprise PY pour un montant de 415.633,05 € H.T. (tranche ferme et tranches conditionnelles 1 et 2).

Par délibération en date du 28 avril 2003, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant n°1 afin de prendre en compte des travaux complémentaires sur la restauration de la salle du concile, de la façade sud et de la chapelle abritant l'orgue.

Par délibération en date du 25 novembre 2002, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation de la 3^e tranche dite tranche conditionnelle 2 concernant la restauration des voûtes, murs et décors.

En fin de travaux de restauration il apparaît :

- ✓ Que suite aux découvertes fortuites de peintures murales dans les chapelles Sud de l'église un avenant de travaux a été accordé au lot 10 « peintures murales ». Cet avenant prévoyait une prolongation des délais d'exécution
- ✓ Que l'entreprise PY titulaire du lot 1 avait à sa charge la mise à disposition des moyens d'accès (échafaudages) pour les autres lots titulaires du marché.

Il convient donc de mettre en concordance le délai du lot 1 avec celui accordé au lot 10 lors de la réalisation de la tranche conditionnelle 2.

Le présent avenant a pour objet :

1°) de prolonger le délai d'exécution des prestations du lot 1, pour tenir compte des travaux à réaliser après le peintre et le repliement des installations, soit un délai supplémentaire de 7.5 mois.

2°) d'augmenter le marché du lot 1 du montant correspondant à la location supplémentaire des échafaudages pour un montant de 10 119,11 € H.T. soit 12102.45 € T.T.C.

Lot	Montant initial du marché euros HT	Montant de l'avenant 1 euros HT	Montant de l'avenant 2 Euros HT	Nouveau montant du marché euros HT	% d'augment.
1	415 633,05	15 168,08	10 119,11	440 920,24	6,08

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 06 décembre 2006 a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 2 au lot 1 relatif à l'assainissement du bâti et restauration intérieure de l'Eglise LA REAL.

0000000000

48 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE PERPIGNAN/MONASTERE SAINTE CLAIRE

Rapporteur : M. PUJOL

Le Monastère Sainte Claire haut lieu religieux, régulièrement visité, accueille dans son église des offices ouverts à l'ensemble des fidèles.

La présence de la sépulture de Mère Antigo décédée en 1676 dont le corps a été exceptionnellement conservé, est un élément essentiel du patrimoine culturel de la Ville de Perpignan.

Cet édifice religieux fait l'objet de lourdes réparations dues en particulier à la présence des termites.

Considérant qu'il est d'intérêt général de préserver un tel patrimoine,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide d'octroyer une participation financière de 10000 Euros à la Communauté des Religieuses de Sainte Claire dans le cadre de ces travaux.

0000000000

49 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET DE REAMENAGEMENT A LA DELEGATION DE LA VILLE DE PERPIGNAN A BARCELONE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - ATTRIBUTION

Rapporteur : M. ROURE

Il doit être procédé à la mise en sécurité et au réaménagement des bureaux de la Délégation de la Ville de Perpignan à Barcelone.

Il convient de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre chargée d'établir le dossier de consultation des entreprises et d'assurer le suivi des travaux afin de mettre en sécurité et réaménager ces bureaux.

Au sens du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, ainsi que son arrêté du 21 décembre 1993, la mission qui sera confiée au titulaire sera une mission complète comprenant les phases suivantes :

- ✓ Avant projet sommaire (APS)
- ✓ Avant projet définitif (APD)
- ✓ Etudes de projet (PRO)
- ✓ Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des travaux (ACT)

- ✓ Etude d'exécution des travaux (EXE)
- ✓ Direction de l'étude d'exécution des travaux (DET)
- ✓ Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie du parfait achèvement des travaux (AOR)

Au terme de la consultation organisée sous forme de procédure adaptée conformément aux articles 28, 40 et 74 du code des Marchés Publics, l'équipe composée de Monsieur POUS, Architecte mandataire, de Monsieur Rafael de CACERES ZURITA, Architecte co-contractant, a présenté une offre économiquement avantageuse pour un montant de 55 500 € HT basé sur un taux d'honoraires de 15 % du montant prévisionnel des travaux soit 370000 € H.T.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** attribue le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de mise en sécurité et de réaménagement de la délégation de la Ville de Perpignan à Barcelone à l'équipe de Monsieur POUS, mandataire.

0000000000

**50 - ENVIRONNEMENT - ENTRETIEN DES ARBRES ET PALMIERS DE LA VILLE – APPEL D'OFFRES
OUVERT - ATTRIBUTION**

Rapporteur : Mme SALVADOR

Les arbres et les palmiers de la ville sont régulièrement entretenus par souci de sécurité, de contraintes urbaines et d'esthétisme par des prestataires de services (pour des raisons de manque de personnel et de moyens techniques).

A cet effet, les services municipaux ont élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offres de prix unitaires et révisables en application des dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Compte tenu de la difficulté de chiffrer avec précision les quantités à mettre en oeuvre, ce marché sera dit "à bons de commande" et, de ce fait également soumis à l'article 77 du Code susdit.

Les prestations pourront varier dans les limites suivantes :

Montant minimum annuel : 1 60 000,00 Euros TTC

Montant maximum annuel : 640 000,00 Euros TTC

Le présent marché est décomposé en cinq lots comme suit :

La durée du marché est fixée à un an à compter de la date de notification au titulaire, renouvelable expressément pour une durée équivalente sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la presse le 29 septembre 2006 fixant la date limite de remise des offres au 27 novembre 2006 à 17h00.

Au terme de la procédure, et lors de sa réunion du 06 décembre 2006, la Commission d'appel d'offres a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

- lot 1 : Groupement ABC/ATTAC pour un montant de 19 589,28 euros TTC (après vérification),
- lot 2 : ARF pour un montant de 136 335,63 euros TTC (après vérification),
- lot 3 : L'ARBRE D'EMILE pour un montant de 48 312,42 euros TTC (après vérification),
- lot 4 : Groupement ABC/ATTAC pour un montant de 55 685,76 euros TTC,
- lot 5 : SIDEM pour un montant de 36 268,70 euros TTC.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'entretien des arbres et palmiers de la ville.

0000000000

**51 - ASSURANCES - ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE – APPEL D'OFFRES OUVERT -
ATTRIBUTION**

Rapporteur : Mme SALVADOR

Un contrat d'assurance portant sur le parc auto de la Ville de PERPIGNAN a été conclu avec la Compagnie GROUPAMA SUD, à effet au 01/01/2005, pour une durée de 5 ans au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert. Ledit contrat avait pour objet d'assurer l'ensemble des véhicules automobiles, engins, remorques, véhicules à 2 roues soumis à l'obligation d'assurance.

Cependant, lors du paiement en 2006 de la première quittance révisionnelle portant sur l'évolution du parc automobile 2005 (entrées et sorties de véhicules), le marché d'assurance précité n'avait pas intégré le détail des primes par garanties, élément à partir duquel est calculé toute révision de prime suite à la réactualisation annuelle du parc automobile. Une délibération du Conseil Municipal s'est avérée être la seule solution exceptionnellement admise par le Trésorier Principal pour débloquer ledit paiement. Le principe même d'un parc automobile étant d'évoluer, le contrat d'assurance "Flotte automobile" a dû être résilié, avec effet au 31 décembre 2006.

En conséquence, les services municipaux ont élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offres de prix unitaires révisables en application des dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics, aux fins de garantir le parc automobile de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2007.

Compte tenu de la difficulté de chiffrer les quantités, ce marché sera dit "à bons de commande" conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Les quantités seront susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Nombre minimum annuel de véhicules : 400

Nombre maximum annuel de véhicules : 800

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la presse le 06 octobre 2006 fixant la date limite de remise des offres au 20 novembre 2006 à 17h00.

Au terme de la procédure, et lors de sa réunion du 06 décembre 2006, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à la Société SMACL pour un montant de 253 554,95 euros TTC (option avec franchise).

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'assurance de la flotte automobile.

0000000000

52 - ASSURANCES - ASSURANCES DE LA VILLE DE PERPIGNAN – ACCEPTATION D'INDEMNITES DE REMBOURSEMENT DE SINISTRES

Rapporteur : Mme CONS

Des dégâts divers sont survenus sur du matériel bureautique et des véhicules municipaux. Ceux-ci ont fait l'objet de déclarations de sinistre auprès des Compagnies d'Assurances respectives de la Ville de Perpignan, dans le cadre de l'assurance « Bris de Machine » ou du contrat « Flotte automobile ».

Par ailleurs, suite à des dégradations de biens publics, divers recours ont été exercés par la Ville à l'encontre des tiers responsables de ces dégradations.

Les Compagnies d'assurance et les tiers mis en cause ont procédé, chacun en ce qui les concerne, à l'émission de chèques de remboursement, à l'issue du traitement favorable de nos dossiers sinistres.

Aux fins d'encaissement de ces sommes, conformément aux décrets en vigueur, il convient au titre de pièces justificatives, de produire, c'est l'objet de la présente, la délibération du Conseil Municipal acceptant les indemnités.

Lesdites indemnités sont les suivantes :

❖ S'agissant de PNAS :

- **La somme de 1 062,05 € (mille soixante deux euros et cinq centimes) se décomposant en deux chèques, l'un d'un montant de 312,05 € correspondant aux deux photocopieurs endommagés suite à un court-circuit d'EDF le 22/09/2004, et l'autre d'un montant de 750 € correspondant au remboursement de la franchise par l'assureur « Bris de Machine » suite au recours exercé contre EDF.**

❖ S'agissant d'AVIVA:

- **La somme de 1 215,75 € (mille deux cent quinze euros et soixante quinze centimes) correspondant au remplacement de deux bornes ayant été endommagées par le véhicule de M. HERNANDEZ immatriculé 7050 TE 66 au Boulevard Clémenceau le 16/08/2005.**

❖ S'agissant de GROUPAMA :

- **La somme de 2 024 € (deux milles vingt quatre euros) correspondant au vol d'un scooter MBK immatriculé 3911 TK 66 survenu le 08/10/2005.**

- **La somme de 7000 € (sept milles euros) correspondant à la valeur de remplacement du véhicule immatriculé 6612 TH 66 accidenté le 04/04/2006.**

- **La somme de 1 884,78 € (mille huit cent quatre vingt quatre euros et soixante dix huit centimes) correspondant au tracteur CASE immatriculé 3772 SL 66 endommagé entre le 15 et le 20/05/2006, suite à une action malveillante d'un tiers non identifié (sucre dans le réservoir).**

- **La somme de 83,72 € (quatre vingt trois euros et soixante douze centimes) correspondant au remboursement des réparations réalisées directement par le service du Parc-Auto sur un véhicule municipal immatriculé 814 TN 66 et accidenté le 01/06/2006.**

- La somme de 658,56 € (six cent cinquante huit euros et cinquante six centimes) correspondant au remplacement d'un mât de feu bicolore (signal piéton) endommagé le 14/09/2006 à l'angle du Cours Palmarole et du Boulevard Wilson par le véhicule de M. MARTINEZ immatriculé 4100 TG 66.

❖ S'agissant du CREDIT MUTUEL :

- La somme de 1 489,02 € (mille quatre cent quatre vingt neuf euros et deux centimes) correspondant au remplacement d'une partie de la grille de clôture du Square Bir Hakeim endommagée le 13/11/2005 par le véhicule de M. BOSQUE immatriculé 277 SD 66.

❖ S'agissant de M. BOUSQUET :

- La somme de 487 € (quatre cent quatre vingt sept euros) correspondant au remplacement d'une barrière endommagée à la Place Cassanyes le 04/08/2006 par le véhicule de M. BOUSQUET immatriculé 277 SD 66.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** accepte les remboursements proposés par les Compagnies d'assurances, en application des contrats d'assurances en vigueur, ainsi que par les tiers civilement responsables ou leurs compagnies d'assurances

0000000000

53 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE PERPIGNAN

Rapporteur : Mme PAGES

Par délibération du 14 février 2005 a été établi le tableau des effectifs de la Ville de Perpignan.

Il convient de réajuster l'effectif suite à la réintégration dans les services de la ville de Perpignan d'un agent placé en position de détachement à l'extérieur de la collectivité ou d'augmenter l'effectif de certains grades des filières technique et culturelle pour permettre soit des nominations suite à réussite à un concours de la fonction publique territoriale soit des recrutements issus d'un appel à candidatures par bourse externe.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier, ainsi qu'il suit, le nombre des postes autorisés du tableau des effectifs :

Anciens autorisés	autorisés proposés	effectifs pourvus
-------------------	--------------------	-------------------

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Directeur Territorial.....	16.....	17	16
------------------------------	---------	----------	----

FILIERE TECHNIQUE

- Agent Technique Qualifié	109	111.....	109
- Agent de Salubrité Qualifié	22.....	23	22

FILIERE CULTURELLE

- Assistant Qualifié de Conservation 2 ^{ème} classe.....	05.....	08.....	05
---	---------	---------	----

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

54 - PERSONNEL COMMUNAL – DIRECTION DE L'INFORMATIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION – RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN AU SERVICE « SYSTEMES D'INFORMATION » – AVENANT N°1

Rapporteur : Mme PAGES

Par délibération en date du 23 octobre 2006, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter sous contrat pour une durée d'1 an, Monsieur Frédéric LOPEZ pour occuper un poste de technicien informatique au sein du service « Systèmes d'information » à la Direction de l'Informatique et des Systèmes d'Information.

Il est proposé aujourd'hui d'augmenter la rémunération de Monsieur Frédéric LOPEZ, qui sera désormais calculée sur la base des indices brut : 524 - majoré : 449 correspondant au 12^{ème} échelon du grade de technicien supérieur et de lui attribuer un régime indemnitaire à hauteur de 78% pour l'ISS et de 1,66% pour la prime de rendement. Cette revalorisation prendra effet au 1^{er} janvier 2007.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

0000000000

55 - PERSONNEL COMMUNAL - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LE SALON DE L'EMPLOI PUBLIC

Rapporteur : Mme PAGES

En mars 2006, la Ville et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ont décidé de s'associer pour participer au Salon de l'Emploi Public qui se déroulait au Palais des Congrès de Paris du 9 au 11 mars. Ce salon avait pour mission de nous permettre d'une part de valoriser l'image de la Ville de Perpignan et de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération mais aussi de présenter les postes ouverts dans ces structures pour l'année 2006 et 2007.

La Communauté et la Ville ont convenu de prendre en charge chacune 50% du coût total du salon.

La réalisation de ce salon a engendré des dépenses d'un montant total de 16 212,06€ qui se décline comme suit :

- 11849,97€ pour le stand
- 287,04€ pour le mobilier
- 122,59€ pour les fleurs
- 944,84€ pour l'installation électrique et informatique
- 1351,16€ pour le matériel informatique
- 1656,46€ pour le transport des marchandises

Cette somme a été entièrement acquittée par la ville.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** d'approuver le principe de la participation de la ville et de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération au Salon de l'Emploi Public, autorise l'émission d'un titre de recette de 50% des sommes engagées soit 8106,03€ auprès de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

0000000000

56 - PERSONNEL COMMUNAL - CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION - AVENANT N°2 :

Rapporteur : Mme PAGES

A / REGIE LE THEATRE

Par délibération du 16 février 2006, le Conseil Municipal a autorisé Le Maire à signer une convention de mise à disposition 2006-2008 de personnel à titre gracieux entre la Ville de Perpignan et la Régie Le Théâtre.

Cette convention avait été modifiée pour tenir compte de l'affectation à compter du 1^{er} avril 2006 d'un agent exerçant des fonctions de surveillant par le biais d'une mise à disposition à temps non complet (exclusion des mercredis de 15h à 18h) pour une durée de 9 mois.

Cet agent, ainsi que d'autres personnels, ayant sollicité le renouvellement de leur mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2007, il convient de prendre en compte statutairement leurs demandes qui ont reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 18 octobre 2006, et de modifier la convention 2006-2008 en ce sens.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cet avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et la Régie Le Théâtre, et d'en autoriser la signature par le Maire-Sénateur.

B / INSTITUT FONT NOVA

Par délibération du 16 décembre 2004, le Conseil Municipal a autorisé Le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel à titre gracieux entre la Ville de Perpignan et la Régie de la Culture Catalane pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2005.

Cette convention avait été modifiée pour tenir compte de l'affectation de deux agents, l'un à temps complet pour un an à compter du 1^{er} janvier 2006 pour y assumer des missions de gestion administrative, la seconde à temps non complet (50%) pour une durée de dix mois à compter du 1^{er} mars 2006 pour y assumer les fonctions de traductrice.

Ces agents ayant sollicité le renouvellement de leur mise à disposition pour un an à compter du 1^{er} janvier 2007, il convient de prendre en compte statutairement ces demandes qui ont reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 18 octobre 2006, et de modifier la convention 2005-2007 en ce sens.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cet avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et la Régie de la Culture Catalane / Institut Font Nova, et d'en autoriser la signature par le Maire-Sénateur.

C / EL MEDIATOR

Par délibération du 16 décembre 2004, le Conseil Municipal a autorisé Le Maire à signer une convention de mise à disposition 2005-2007 de personnel à titre gracieux entre la Ville de Perpignan et la Régie Le Médiateur.

Cette convention avait été modifiée pour tenir compte de l'affectation d'un agent, exerçant des fonctions d'agent de maintenance, à temps complet à compter du 15 mai 2006 pour une durée de 7 mois 15 jours jusqu'au terme de l'année civile. Cet agent ayant sollicité le renouvellement de sa mise à disposition pour un an à compter du 1^{er} janvier 2007, il convient de prendre en compte statutairement cette demande qui a reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 18 octobre 2006 et de modifier la convention 2005-2007 en ce sens.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de cet avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et la Régie Le Mediator, et d'en autoriser la signature par le Maire-Sénateur.

DOSSIERS A, B ET C SONT ADOPTES A L'UNANIMITE

0000000000

57 - CONVENTION VILLE DE PERPIGNAN/COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA VILLE DE PERPIGNAN - RENOUVELLEMENT

Rapporteur : Mme PAGES

Le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan est une association loi 1901 qui a pour but de renforcer la solidarité entre les agents municipaux et d'instituer en leur faveur, ainsi qu'à leur conjoint, enfants mineurs et aux retraités, toutes les formes d'aides jugées opportunes : financières, matérielles et culturelles.

Pour aider le C.O.S. à réaliser ces actions, la Ville de Perpignan met à disposition de l'association :

- du matériel et un véhicule du parc-auto,
- des locaux à titre gratuit :
- dans l'immeuble communal sis 52 rue Maréchal FOCH à Perpignan, suivant plan annexé,
- dans l'ensemble immobilier dit « La Bernède » sis sur le territoire de la Commune de Prats de Mollo-la Preste conformément à la convention en date du 1^{er} juillet 1999 modifiée par les avenants du 16 août 2000, et du 8 juillet 2002.
- du personnel avec prise en charge de la ville des salaires estimés, pour un an à 253 505 €uros (salaires + charges de 8 agents).

Il convient donc de renouveler la convention qui définit les relations entre la Ville de Perpignan et l'association, ainsi que les soutiens apportés par la Ville.

A ce titre, dans le cadre des journées d'accueil des nouveaux arrivants organisées par le service Communication Interne, il est proposé la fourniture des déjeuners des agents accueillis et des accompagnateurs par les structures existantes, la facturation correspondante étant prise en charge sur le budget de la Ville, sur la base du tarif adhérent en vigueur.

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable expressément.

Les crédits concernant la subvention de la Ville de Perpignan au C.O.S. d'un montant de 500.000 €uros ont été inscrits au budget primitif de 2007 – imputation budgétaire : 65.020.6574

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide

1) d'approuver le principe et la teneur de cette convention,

- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
3) d'inscrire au budget de la Ville sur l'imputation 011 020 6188 (DRH 5220) les crédits correspondant aux frais de repas prévus à l'article 4 de la convention sus-énoncée.

0000000000

58 - FONCIER - 7, AVENUE DU CANIGOUE - CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A L'OPAC PERPIGNAN ROUSSILLON
Rapporteur : M. GARCIA

La Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier sis **7, avenue du Canigou** et cadastré section **BI n° 539** d'une contenance au sol de 4.575 m².

Dans le cadre de sa programmation des opérations concourant à la mise en œuvre du Plan de Cohésion Sociale, l'OPAC PERPIGNAN ROUSSILLON a sollicité l'acquisition de ce bien dans les conditions suivantes :

Prix : **817.381,76 €** correspondant au montant total d'acquisition initial par la Ville soit :

- 700.000 € pour la valeur du bien
- 108.000 € au titre de la résiliation du bail commercial existant
- 789,06 € au titre des frais de géomètre
- 8.592,70 € au titre des frais de mutation

L'Administration des Domaines a évalué le bien à 808.000 €

Rappel de servitudes

- Servitude d'accès et de passage (4 m) au bénéfice de la parcelle BI n° 538
- Servitude de vue à l'aplomb de la terrasse de la parcelle BI 538, au bénéfice de la parcelle BI 539

Considérant le projet de l'OPAC PERPIGNAN ROUSSILLON sur l'ensemble immobilier ainsi que sur la parcelle mitoyenne (BI n° 333), à savoir, la réalisation de :

- 20 logements individuels neufs
- 30 logements collectifs dans les anciens chais de Byrrh

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la cession foncière.

0000000000

59 - FONCIER - LES ARCADES - CESSION D'UN TERRAIN A L'ASSOCIATION ST BERNARD
Rapporteur : M. GARCIA

La Ville est propriétaire d'une parcelle cadastrée section HR n° 290, sise lieu dit LES ARCADES.

Dans le cadre de son projet de modernisation de l'infrastructure scolaire MAINTENON, l'Association SAINT BERNARD a sollicité l'acquisition d'une fraction de ce terrain dans les conditions suivantes :

↳ Emprise : **10.000 m² environ**

↳ Prix : **500.000 € soit 50 €/m²** comme évalué par l'Administration des Domaines. Dans l'hypothèse où la version définitive des besoins nécessiterait une surface plus ou moins importante, le prix sera modifié en conséquence sur cette base de 50 €/m²

↳ Modalités de paiement

Le prix sera payable en 6 échéances de la façon suivante :

- 16 % du montant total soit 80.000 €, payables à la signature de l'acte authentique
- 16,80 % du montant total soit 84.000 € payables un an après la signature de l'acte authentique
- 16,80 % du montant total soit 84.000 € payables deux ans après la signature de l'acte authentique
- 16,80 % du montant total soit 84.000 € payables trois ans après la signature de l'acte authentique
- 16,80 % du montant total soit 84.000 € payables quatre ans après la signature de l'acte authentique
- 16,80 % du montant total soit 84.000 € payables cinq ans après la signature de l'acte authentique

↳ Affectation

La cession est consentie dans l'objectif de réalisation d'un équipement scolaire. Toute modification de cette affectation pendant un délai de 15 ans à compter de la signature de l'acte authentique fera l'objet d'une révision du prix à raison de 50 €/m² indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction.

↳ Autorisations

L'association SAINT BERNARD est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à son projet

↳ Conditions suspensives

La signature de l'acte authentique est suspendue à la réalisation des conditions suivantes :

- Obtention par l'association ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait, des autorisations d'urbanisme, purgées des délais de recours et de retrait, sur les parcelles cadastrées à PERPIGNAN section AC n° 68 et 221
- Obtention par l'association des autorisations d'urbanisme, purgées des délais de recours et de retrait, sur le terrain objet de la cession
- Obtention par l'association des financements nécessaires à la réalisation de son projet
- Signature d'un acte de vente par l'association ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait, au profit de la Ville et portant sur un volume comportant les deux salles en sous sol de l'actuelle institution Maintenon et relevant des vestiges archéologiques. Le prix de vente sera celui déterminé par l'Administration des Domaines

Considérant que la cession ne porte pas atteinte à la préservation du cône de vue sur l'aqueduc des Arcades, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la cession foncière .

0000000000

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

0000000000

61 - FONCIER - RESIDENCE LES BALEARES - ACQUISITION DE LOTS DE COPROPRIETE A MME ET M. ABDELKADER MARNI-SANDID

Rapporteur : non signalé

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

0000000000

62 - FONCIER - BOULEVARD KENNEDY - ACQUISITION DE PARCELLES A LA SOCIETE AKERYS PROMOTION

Rapporteur : M. GARCIA

La Société **AKERYS PROMOTION** détient un permis de construire pour un ensemble immobilier sis boulevard Kennedy, aujourd'hui achevé et dénommé « LE DAKOTA ».

Ce permis de construire prévoit une cession gratuite, au profit de la Ville de Perpignan, d'un terrain dans la limite de 10% de la surface totale des parcelles concernées par le projet immobilier.

Le terrain cédé représente l'assiette d'une voie d'accès aux pompiers dite « voie échelle ».

Ainsi, la Société AKERYS PROMOTION s'est engagée à céder pour **l'euro symbolique** les parcelles cadastrées **AZ n°514 (88m²), 516 (70m²), 518 (70m²), 520 (70m²)**.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition.

0000000000

63 - COMMANDE PUBLIQUE - ACQUISITION DE PAPIER - GROUPEMENT DE COMMANDES - VILLE DE PERPIGNAN/PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - AVENANT N° 1

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 23 mai 2005, le Conseil Municipal a approuvé le lancement, en groupement de commande Ville de Perpignan / Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, de l'appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de papier.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 16 novembre 2005, la Commission d'Appel d'offres a attribué le marché à l'entreprise MTM Bureautique pour un rabais contractuel de 5 % et une simulation de consommation annuelle de 93.251, 14 € TTC.

Ce marché à bons de commande est conclu pour une durée de un an à compter de la date de notification au titulaire, reconductible expressément pour une nouvelle année sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Les montants minimum et maximum du marché sont fixés ainsi :

VILLE

COMMUNAUTE

Montant minimum annuel :	90.000 € TTC	D'AGGLOMERATION 22.000 € TTC
Montant maximum annuel:	270.000 € TTC	67.000 € TTC

Par courrier en date du 5 décembre 2006, l'entreprise MTM Bureautique nous informait de l'augmentation de 15% du coût du papier au cours de l'année 2006. Cette augmentation s'est faite par une diminution du pourcentage des conditions de remise du distributeur ANTALIS à l'entreprise MTM Bureautique ; les prix du catalogue général demeurant inchangés.

De ce fait, l'ajustement des prix par application du rabais contractuel aux prix du nouveau catalogue fournisseur prévue à l'article 8-3 du cahier des Clauses Administratives Particulières et il convient de conclure un avenant n°1 afin d'introduire au marché les nouveaux prix unitaire réévalués.

A cet effet, l'entreprise MTM Bureautique consent à ne répercuter à la Ville que la moitié de l'augmentation subie soit 7,5%.

Cette augmentation des prix unitaires n'entraîne aucune modification des montants minimum et maximum du marché.

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, cet avenant a été soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 13 décembre 2006, qui a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 1 au marché relatif à l'acquisition de papier.

0000000000

64 - COMMANDE PUBLIQUE - ENTRETIEN DU PARC AUTOMOBILE - CONVENTION VILLE DE PERPIGNAN/PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - AVENANT N° 2
Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération du 16 décembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion avec Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (P.M.C.A) d'une convention relative à l'entretien des véhicules du parc automobile communautaire pour les années 2005 à 2007.

Par délibération du 21 novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention de remboursement des travaux d'extension du parc automobile de la Ville.

La convention de 2004 prévoit que les dépenses d'entretien des véhicules communautaires font l'objet d'un remboursement à la Ville de Perpignan suivant les coûts réels constatés.

Il est apparu que la gestion des factures (notamment en ce qui concerne les bennes à ordures ménagères) impliquait une charge de travail importante du fait des nombreuses interventions et pièces détachées à comptabiliser et à vérifier.

Il est donc envisagé de forfaitiser les coûts d'entretien courant de ces véhicules.

Des prix forfaitaires ont donc été établis suivant l'âge du véhicule, son kilométrage et sa fréquence d'utilisation.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion avec P.M.C.A de cet avenant N° 2 à la convention relative à l'entretien des véhicules du parc communautaire.

0000000000

65 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - ANNEXE MAIRIE SAINT-ASSISCLE - TRAVAUX D'INSERTION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - ATTRIBUTION

Rapporteur : M. GARCIA

Il doit être procédé à l'insertion de panneaux photovoltaïques à l'annexe mairie Saint-Assisclé.

Il convient donc de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre.

Au sens du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, ainsi que de son arrêté du 21 décembre 1993, la mission qui sera confiée au titulaire sera une mission complète comprenant les phases suivantes :

- Avant projet sommaire (APS),
- Avant projet définitif (APD),
- Etudes de projet (PRO),
- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des travaux (ACT),
- Etude d'exécution des travaux (EXE),
- Direction de l'étude d'exécution des travaux (DET),
- Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie du parfait achèvement des travaux (AOR),
- Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC).

La présente consultation est organisée sous forme de procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 28, 40 et 74 du Code des Marchés Publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été inséré sur le site internet de la Ville le 23 novembre 2006 fixant la date limite de remise des offres au 04 décembre 2006 à 17h00.

Au terme de la consultation, l'équipe composée de AGENA ARCHITECTURE, représentée par Monsieur MORIN, architecte et OPC, mandataire, du BET Structure BURILLO et du BET Fluides CLEAN ENERGY, a présenté une offre économiquement avantageuse pour un montant de 32 290,65 euros HT basé sur un taux d'honoraire de 13,5 % (12 % pour la mission de base avec études d'exécution et 1,5 % pour la mission OPC) du montant prévisionnel des travaux soit 239 190 euros HT.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** attribue le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'insertion de panneaux photovoltaïques à l'annexe Mairie Saint-Assisclé à l'équipe de Monsieur MORIN, mandataire.

0000000000

ADDITIFS

66- AFFAIRES JURIDIQUES – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MECENAT VILLE DE PERPIGNAN/ SOCIETE ASTRAL PISCINE (SA)

Rapporteur : Mme CONS

La Ville a fait de la rénovation du centre ville historique l'une de ses grandes priorités. Cette politique a pour vocation de redonner au centre ville sa fonction fédératrice, sa puissance économique, sociale et culturelle, territoire d'identité, de fraternité et de cohésion sociale. Les allées Maillol, ex-promenade des Platanes, situées dans ce cœur historique, jouent un rôle majeur dans le fonctionnement de la Ville. Entre Castillet, porte d'entrée du secteur ancien, le Palais des Congrès, lieu majeur de l'animation urbaine, qui accueille l'Office Municipal du Tourisme, et le square Bir-Hakeim, qui constitue un des plus grands poumons verts de la Ville, mais aussi le plus ancien, les allées Maillol font l'objet d'une rénovation ambitieuse.

Après avoir accueilli « l'Eté sans bras », œuvre du sculpteur Maillol, en attendant d'être embellie par deux autres œuvres du célèbre artiste, et en remplacement de l'ancien équipement devenu obsolète, les allées Maillol devaient se doter d'une nouvelle fontaine attractive à la hauteur du prestige du lieu.

Dans ce contexte de réaménagement des Allées Maillol, la Société Astral Piscine SA, va apporter son soutien en 2007 en s'engageant dans le cadre d'un mécénat d'entreprise auprès du Musée Rigaud de la Commune de PERPIGNAN qui accepte, à lui faire don d'une fontaine monumentale destinée à constituer le dispositif majeur de la rénovation des dites Allées.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 1^{er} août 2003 n° 2003-709 relative au mécénat, aux associations et aux fondations

CONSIDERANT que l'offre effectuée à titre gratuit et en nature par la Société ASTRAL PISCINE consiste en une fontaine, œuvre d'art réalisée par l'artiste contemporain catalan LAVAILL, d'une valeur de DEUX MILLIONS D'EUROS (2M€).

CONSIDERANT que le don de la société « mécène » interviendra au plus tard en juin 2007 à compter de la signature de la convention

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide

- 1) d'APPROUVER le contrat de mécénat entre la Ville et la société ASTRAL PISCINE (SA)
- 2) d'INSCRIRE le don en nature dans le budget 2007 à la ligne 2168 « Autres Collections et Œuvres d'art »

0000000000

67 - ACTION EDUCATIVE ET DE L'ENFANCE – ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION EUROPEENNE POUR LE PROJET SHAPE-UP

Rapporteur : Mme SANCHEZ-SCHMID

La Ville de Perpignan développe, depuis plusieurs d'années, le thème de l'éducation à la santé dans sa politique éducative avec pour objectif notamment la prise en compte de l'importance à accorder à l'hygiène alimentaire comme aux modes de vie.

Fortes des expériences qu'elle a déjà menées, la Ville de Perpignan a décidé de s'inscrire dans un programme Européen de recherche-action pour agir sur les déterminants d'une croissance saine et équilibrée de l'enfant nommé « Shape Up ».

Le programme est prévu sur une durée de 3 années et a pour objectif une approche différente de la lutte contre l'obésité dans le sens où elle semble devoir aujourd'hui passer par de nouvelles idées, de nouvelles formes.

C'est par un travail de recherche et de propositions autour des pratiques alimentaires, de déplacement, sportives... mené par les enfants des écoles de plus de 25 villes d'Europe que sera constitué une base d'information et d'expérimentation autour de ce problème qui touche actuellement toutes les sociétés.

Le projet Shape-Up est coordonné au niveau européen par la fondation PAU Education de Barcelone. La Ville de Perpignan qui participe à ce projet et représente la France s'est vu attribuer par la Communauté Européenne une subvention à ce titre.

Le coût global de ce projet est de **135.395,00 €**.

La communauté européenne participera à hauteur de 50 % de ce budget soit **67697,50 €**, qui seront versés comme suit :

- 30% en 2006 soit 20.309 ,25 €
- 2 x 20 % en 2007 soit 2 x 13.539,50 €
- 30% en 2008 soit 20.309,25 €

La Ville pour sa part participera à ce projet à hauteur de **50%**, dont la prise en charge de la coordination du projet.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

1 -autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accepter la subvention donnée par la Commission européenne à travers la fondation PAU Education, dans le cadre du projet Shape Up pour le montant cité ci dessus.

2 – décide que les crédits nécessaires relatifs à la participation de la Ville seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

0000000000

68 - URBANISME OPERATIONNEL HABITAT ET SECURITE CIVILE – EXONERATION DE LA PARTICIPATION AU PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE - SAINT ASSISCLE GARE T.G.V .

Rapporteur : M. PUJOL

Par délibération en date du 27 mars 2006 approuvé par Monsieur le Préfet le 30 mars 2006, vous avez donné votre accord pour la création du Programme d'Aménagement d'Ensemble dénommé P.A.E Saint-Assiscle Gare T.G.V, concernant un secteur de 4 hectares.

Suivant les dispositions de l'article 1585 C du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal peut renoncer à percevoir tout ou partie de la participation du Programme d'Aménagement d'Ensemble édictée pour leur compte ou à titre de prestataire de service par les organismes mentionnés à l'article L 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

L'objet de la présente délibération est d'exempter la totalité de l'obligation financière exigible par la ville de Perpignan, pour les constructions de logements sociaux visés au 3 de l'article 1585 C du Code Général des Impôts à savoir :

- Les offices publics d'habitation à loyer modéré
- Les offices publics d'aménagement et de construction
- Les Sociétés anonymes d'habitation à loyer modéré
- Les Sociétés anonymes coopératives de production d'habitation à loyer Modéré
- Les sociétés anonymes de crédit immobilier
- Les fondations d'habitation à loyer modéré.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le principe d'exemption par la ville de la participation au programme d'aménagement d'ensemble, pour les partenaires énoncés ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est terminée.